

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 22 JANVIER 2009**  
**A 20 H 45**

GM/MP

L'an deux mil neuf, le 22 janvier à 20 heures 45, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Georges MOUGEOT, Maire,

**Etaient présents :**

MM. Georges MOUGEOT, Pierre LE GUERINEL, Michel CHAPPAT, Mmes Nadia BELHOUS, Lucile METTETAL, Florence SCHWARTZMANN, Marie-Claude DOREMUS, MM. Georges BELIAEFF, Michel HAYE, Daniel VERGONZEANNE, Michel TANGUY, Mmes Myriam DANTANT, Catherine SALL, Nathalie DUCHENE (arrivée au point n° 4), MM. Claude ALLAIRE, Bertrand XARDEL, Mme Patricia MARCEROU, M. Arnaud DUVAL, Mme Carole ROSSI-CUVILLIER, M. Stéphane ROLLAND, Mmes Nathalie BINET, Laurence JOURDAIN, M. Bruno CARFANTAN, Mmes Audrey TRICOIT, Nicole MALAQUIN, M. Christian GUILLOT, Mme Sylvie WEILL, MM. Jean SINDOU-FAURIE, Patrick BOUCHAUDON, Mme Martine HAMET

**Représentés :**

M. Hervé MICLOT	par	Mme JOURDAIN
Mme Sophie MICHON	par	M. Christian GUILLOT

**Absents excusés :**

M. Jean-Marc MOULET

**Secrétaire de séance :**

M. Michel CHAPPAT

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

---

Ordre du jour :

✓ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2008**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

1. Règlement Intérieur du Conseil municipal - modifications
2. Augmentation des droits de place, de la participation E.D.F. et de la participation au nettoyage du marché de Maurepas, à compter du 1<sup>er</sup> février 2009

**DIRECTION DES FINANCES**

3. Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissement dans la limite de 25 % du Budget Primitif 2008
4. Débat d'Orientation Budgétaire

**URBANISME**

- 5a. Acquisition de parcelles dans le cadre des « Espaces Naturels Sensibles » - Indivision MORNAS – ZA n<sup>os</sup> 106 et 109
- 5b. Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'acquisition de parcelles E.N.S. – Indivision MORNAS – ZA n<sup>os</sup> 106 et 109
- 5c. Demande de subvention auprès du Département des Yvelines pour l'acquisition de parcelles E.N.S. - Indivision MORNAS – ZA n<sup>os</sup> 106 et 109

**COMMANDE PUBLIQUE**

6. Assurance Statutaire du personnel – Appel d'Offres Ouvert
7. Fournitures administratives et scolaires – Avenant n<sup>o</sup> 1
8. Marché de nettoyage dans divers bâtiments communaux – Avenant n<sup>o</sup> 1 : modification de la formule de révision
9. Renaturation du ru de la Courance – Groupement de commandes

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

10. Signature de la Charte Régionale de la Biodiversité et des milieux naturels
11. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ADEME, et l'ALME SQY pour la création à Maurepas d'un « E-I-E » (Espace-Info-Energie)

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

12. Protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique

**JEUNESSE**

13. Café de la Plage – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) – Année 2009
14. Tarifs du séjour d'hiver 2009 du Centre de Loisirs adolescent « Mille Club »
15. Séjours en centres de vacances des jeunes de 6 à 17 ans pour l'Eté 2009

**SCOLAIRE**

16. Classe d'activités avec nuitées – Ecole élémentaire de la Malmedonne (classes de Mmes LE TRONG, ALLILAIRE, DUBESSAY et JOUILLE)
17. Subvention projet thématique pour l'école maternelle des Bessières
18. Subvention projet thématique pour l'école élémentaire de la Marnière
19. Indemnité allouée aux instituteurs qui accompagnent un classe d'environnement ou d'activités (avec nuitées)

**DECISIONS DU MAIRE****QUESTIONS ORALES**

\*\*\*\*\*

<b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2008</b>
--

**Madame MALAQUIN** fait une remarque sur le point n° 31 et rappelle que son groupe avait décidé de ne pas participer au vote.

Ensuite, concernant le point n°36, elle rappelle qu'il s'agissait de la garantie partielle d'emprunt à l'association syndicale de la zone d'activités de Coignières Maurepas, et souligne que son groupe a voté contre, elle pense qu'il y avait même une abstention.

Le compte-rendu est adopté, **Monsieur MOUGEOT** dit que les modifications seront apportées au compte-rendu.

**Monsieur MOUGEOT** rappelle qu'il avait promis que Monsieur MOULET répondrait aux questions concernant les activités de la Commune de Maurepas à Mopti. Il précise que Monsieur MOULET est absent pour raisons professionnelles, c'est donc remis au prochain conseil, les informations seront actualisées puisqu'une mission est rentrée de Mopti dernièrement.

## **1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIONS**

### **Présentation :**

**Monsieur MOUGEOT** propose de procéder par l'examen successif des articles modifiés. Pour l'article 1 "Périodicité des séances", il précise que les exigences de la loi ont été reprises. **Monsieur MOUGEOT** explique cette modification, par le fait que le cadre était un petit peu trop coercitif et qu'il n'y a pas à son avis de raison de s'enfermer dans un corset qui n'amène rien au débat démocratique. Il a donc été décidé d'en revenir aux recommandations prévues par la loi.

**Monsieur MOUGEOT** demande s'il y a des observations.

### **Débat :**

**Monsieur SINDOU-FAURIE** dit qu'il a des observations globales, et demande s'il faut les faire à la fin de ce point ou maintenant.

**Monsieur MOUGEOT** propose de terminer la présentation de l'ensemble des articles modifiés, ensuite il sera possible de faire part des observations.

**Monsieur MOUGEOT** présente ensuite la modification de l'article 4 « Accès aux dossiers », présente la modification de l'article 5 « questions orales ».

**Monsieur MOUGEOT** présente la modification article 8 « fonctionnement des commissions municipales ».

**Monsieur MOUGEOT** présente la modification apportée à l'article 16 « Accès et tenue du public ».

**Monsieur MOUGEOT** lit l'article 22 modifié portant sur le « débat d'orientation budgétaire ».

**Monsieur MOUGEOT** présente et explique la modification de l'article 31 sur « le bulletin d'information générale ».

Il invite les conseillers à exposer leurs remarques globales.

**Monsieur CHAPPAT** pose une question sur l'article 33 « Désignation des délégués dans les organismes extérieurs ».

**Monsieur MOUGEOT** lit l'article 33, précise que c'est strictement le Code général des collectivités locales.

Propos d'un conseiller non audibles.

**Monsieur MOUGEOT** rappelle ce qui est proposé comme modification du règlement intérieur dans l'article 31 portant sur le « Bulletin d'information générale » : suppression de : « la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixé par le conseil municipal ».

Il précise que le texte est : Deux pages du Maurepas Actualités sous l'intitulé « expression » sont réservées à la publication des textes.

Chaque groupe constitué, souhaitant s'exprimer, devra en faire la demande par écrit auprès de monsieur le Maire avant le 5 du mois précédant la parution du magazine et le texte devra parvenir au plus tard le 14 du mois précédant la parution est maintenu.

**Monsieur CHAPPAT** dit, pour éviter des débats inutiles, qu'il y a effectivement une erreur à l'article 31, que cela avait été signalé mais qu'il y a parfois des coquilles.

Il précise que le 1<sup>er</sup> alinéa disant « la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal », c'est la loi, et que ce n'est pas la peine de le mettre, alors que l'autre alinéa fixant le délai limite pour transmettre un papier d'expression libre relève bien du règlement intérieur.

**Monsieur MOUGEOT** souligne que ce dernier alinéa est une définition de l'application de la loi.

Il invite les conseillers à faire part de leurs observations générales.

**Monsieur SINDOU-FAURIE** dit qu'il souhaite faire part d'appréciations générales sur deux aspects, d'abord des problèmes techniques et ensuite des problèmes de fond. Il explique sa première considération, un vote a été fait sur le règlement intérieur il y a trois mois, et suppose que le groupe de travail n'a pas bien travaillé, puisqu'il y a de nombreuses modifications mineures mais aussi majeures. Il trouve que c'est un peu surprenant, parce que le groupe n'a pas été informé, et a découvert les modifications il y a 5 jours. **Monsieur SINDOU-FAURIE** souligne qu'en 5 jours il n'est matériellement pas possible d'examiner les modifications portant sur le règlement intérieur qui a nécessité six mois de travail. Il précise que la loi dit que le règlement doit être fait dans les 6 mois, mais dans de telles conditions c'est impossible. D'autre part, il souligne que la présentation des modifications a été faite correctement, mais en omettant quelques passages importants. Il admet que les erreurs sont possibles, et précise qu'en dix minutes son groupe pourrait aussi faire d'autres erreurs, car il est possible de mal apprécier certains éléments.

**Monsieur SINDOU-FAURIE** explique que normalement le règlement intérieur doit être fait après réunion du groupe de travail. Il souligne qu'à sa connaissance ce groupe ne s'est pas tenu, ou alors sans lui, avec certaines personnes qui n'ont pas été remplacées et peut être des personnes en plus, parce qu'il y a une personne qui vient de parler et qui a l'air d'être bien au courant, donc qui a du travailler dessus, peut-être que le groupe de travail a été modifié mais qu'il n'en a pas été informé.

**Monsieur SINDOU-FAURIE** fait part de l'étonnement de son groupe, qu'une telle liberté soit prise, vis-à-vis de quelque chose de réglementaire. Il s'étonne que le groupe de travail n'ait pas été prévenu des modifications, et demande comment ce fait-il qu'il faille changer beaucoup de choses.

**Monsieur SINDOU-FAURIE** dit que tout ce qui a été lu c'est bien, mais souligne qu'il y a des choses aussi importantes. Il dit que c'est évident que le Maurepas actualités, c'est fondamental pour l'opposition, dont c'est le seul moyen de s'exprimer.

Par ailleurs, il rappelle le débat qu'il y a eu sur la présence de n'importe quel conseiller municipal au sein des commissions. Il dit que cela a été voté dans le règlement intérieur précédent, et mentionne que cela a été discrètement supprimé. **Monsieur SINDOU-FAURIE** pense qu'il y a des choses qui se font et des choses qui ne se font pas, là en l'occurrence de supprimer l'accès aux commissions de tous les élus de l'opposition, c'était une possibilité pour laquelle son groupe a écrit, et n'a pas eu de réponse. **Monsieur SINDOU-FAURIE** précise que lors d'un Conseil Municipal précédent il a été dit que le règlement intérieur allait être changé, il pense que c'est ici la démonstration que c'est l'inverse, pour pouvoir faire éliminer l'opposition des commissions, le règlement intérieur doit être changé. **Monsieur SINDOU-FAURIE** dit que dans le débat précédent, il avait raison, et souligne que le changement fait aujourd'hui en est la démonstration.

Il rappelle que le groupe a mis 4 séances de travail de 3 heures, pour réfléchir, et dit que le travail n'a pas été bien fait, parce qu'il y a des erreurs.

**Monsieur SINDOU-FAURIE** demande comment il est possible qu'il y ait un semblant de débat en même pas 10 minutes à 33 personnes, et pense que ce n'est pas raisonnable et pas acceptable.

Il demande à ce que le groupe de travail soit de nouveau réuni pour le règlement intérieur, ou que ce débat soit reporté, le temps d'assimiler les modifications, de pouvoir poser des questions et de pouvoir discuter.

**Monsieur SINDOU-FAURIE** dit que son groupe met en garde, parce que ce règlement intérieur est éligible à certaines règles, et la modification d'un règlement intérieur est sans doute éligible aux mêmes règles. Il pense donc, qu'il y a obligation de se réunir pour en discuter, et son groupe prévient, car tout ce qu'il l'a lu, va dans le sens d'une restriction de la démocratie pour l'opposition, d'une restriction de sa représentativité, déjà mince, et d'une restriction de ses moyens d'information et de communication à l'extérieur.

**Monsieur SINDOU-FAURIE** dit que si le règlement intérieur doit être modifié, il faut qu'il soit modifié de manière complète, mais en étant beaucoup plus strict vis-à-vis de la loi, pour qu'il n'y ait plus de contestation, et à ce moment là, tout le monde aurait des surprises, et ce ne serait souhaitable pour personne.

Il précise que son groupe votera contre, si le vote est fait aujourd'hui, il mentionne que son groupe a un doute et une opposition sur la manière dont ça été fait.

**Monsieur SINDOU-FAURIE** en appelle à ceux qui ont travaillé avec lui lors de ce groupe de travail et répète que son groupe votera contre, à moins que le groupe de travail ne se réunisse de nouveau et que tout soit mis à plat.

**Monsieur MOUGEOT** répond qu'il a écouté ces observations, mais le règlement intérieur, conformément à l'ordre du jour du conseil municipal, sera mis au vote ce soir.

**Monsieur CHAPPAT** dit que son groupe l'approuvera, et souligne qu'il veut éviter les menaces de contentieux. Il précise que le texte qui a été voté, certains comme lui, il l'avoue, n'y ont pas prêté à ce moment là suffisamment attention, parce qu'ils ont fait confiance au groupe de travail. Il explique qu'il ne voit pas pourquoi par exemple, un texte de loi est réécrit autrement, sur des histoires de délais, ce qui à son avis, ouvre immédiatement la boîte de Pandore du contentieux procédurier, en particulier pour le délai précédent le débat d'orientation budgétaire. **Monsieur CHAPPAT** dit qu'il n'y a pas d'atteinte à la démocratie, la preuve c'est que le bulletin municipal restera ouvert aux groupes de l'opposition, comme la loi l'impose. Il tient à dire aussi, pour ce qui concerne les commissions, que ce sont des commissions de travail, qu'il appartient au Président et au Vice-président de les organiser comme ils l'entendent. Il précise que l'opposition y est représentée selon la loi, peut-être pas de la manière dont **Monsieur SINDOU-FAURIE** rêvait, mais elle est représentée, à son groupe de régler ses affaires internes.

**Monsieur CHAPPAT** remercie l'assemblée pour son attention, et précise que le groupe qu'il préside votera largement pour, pour ces raisons. Il ajoute que les modifications présentées par le Maire, ajoutent aussi, des possibilités dans le cadre du débat démocratique qui n'étaient pas présentes dans le règlement voté au printemps.

**Madame MALAQUIN** souhaiterait savoir qu'est-ce qui a été ajouté à l'opposition, pour permettre le débat démocratique plus ouvert.

**Monsieur MOUGEOT** répond qu'en tout cas, en ce qui concerne le bulletin municipal en particulier, rien n'a été changé, il y a simplement des précisions pour éviter toute contestation et toute interprétation.

**Monsieur SINDOU-FAURIE** rappelle d'abord qu'il a eu la confirmation de ce qu'il avait subodoré, premièrement le groupe de travail n'avait pas tout à fait bien fait son travail, il précise que c'est valable pour lui, mais c'est valable pour d'autres ; il constate que ce règlement intérieur a été voté à l'unanimité, donc il ne comprend pas pourquoi il a été voté à l'unanimité, il y a donc une coresponsabilité du conseil municipal. **Monsieur SINDOU-FAURIE** précise qu'il ne voit pas en quoi cela permet un meilleur fonctionnement du conseil municipal, il a bien lu les arguments. Ensuite, en ce qui concerne la manière, il persiste à dire qu'elle n'y est pas. Il explique que sur un exemple précis de démocratie, il est désolé de dire que si le règlement intérieur a été voté, autorisant tous les conseillers municipaux d'opposition à assister aux commissions, c'est que cela représentait quelque chose pour son parti, qui a demandé à ce que ce soit appliqué, et il constate que ce règlement intérieur n'a pas été appliqué puisque l'opposition n'a pas eu le droit d'assister aux commissions. **Monsieur SINDOU-FAURIE** dit que les leçons de morale politique, les leçons de lois, les leçons de rigueur, les leçons reçues par son parti à longueur de temps sont parfaitement déplacées.

**Monsieur HAYE** demande une explication sur l'article 32, si « la notion de non inscription » s'apparente à l'appartenance à un parti politique, puisque les groupes ne sont pas constitués au conseil municipal, donc il n'y a pas d'appartenance, ou d'inscription à un parti du conseil municipal ou à un groupe. Il propose un exercice de réflexion, en imaginant qu'un(e) élu(e) soit encarté(e) dans un parti et se retrouve seul(e), il demande comment s'applique l'article 32 à ce moment là. Il précise que c'est une question technique, le concernant, car dans un premier temps il ne fait parti des non-inscrits et par défaut il en fait parti, et souhaite savoir comment il se place par rapport au règlement intérieur, qu'il a parcouru, qui lui semble acceptable dans les grandes lignes.

**Monsieur MOUGEOT** répond que c'est la définition du groupe au sein du conseil municipal, cela n'a aucune référence de ce qui se passe à l'extérieur.

**Monsieur HAYE** prend bonne note de la réponse. Il explique son vote, il va choisir l'abstention ; il va s'abstenir sur l'approbation du règlement intérieur tel qu'il est proposé, même si dans les grandes lignes, il y adhère.

#### **Décision :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 5 voix contre : Mmes MALAQUIN, HAMET, WEILL, MM. SINDOU-FAURIE, BOUCHAUDON, 1 abstention : M. HAYE,

**ENTERINE** les modifications et **ADOpte** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

## 2. AUGMENTATION DES DROITS DE PLACE, DE LA PARTICIPATION E.D.F. ET DE LA PARTICIPATION AU NETTOYAGE DU MARCHÉ DE MAUREPAS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2009

### Présentation :

**Monsieur TANGUY** présente ce point.

#### 1. DROITS DE PLACE

Il est proposé de réévaluer les droits de place, par marché et par commerce, comme suit :

	2008	2009	Pourcentage
2 mètres linéaires (abonnés)	3,25 €	3,30 €	1,54 %
2 mètres linéaires (volants)	3,85 €	3,95 €	2,60 %
Retour	2,00 €	2,05 €	2,50 %

#### 2. PARTICIPATION AUX FRAIS

	2008	2009	Pourcentage
0 à 2000 W	1,85 €	1,90 €	2,70 %
2000 à 4000 W	3,50 €	3,60 €	2,86 %
> 4000 W	6,10 €	6,25 €	2,46 %

#### 3. PARTICIPATION AU NETTOYAGE

Il est proposé de réévaluer la participation aux dépenses de nettoyage, par marché et par commerce, comme suit :

	2008	2009	Pourcentage
2 mètres linéaires (abonnés)	1,15 €	1,20 €	4,35 %
2 mètres linéaires (volants)	1,20 €	1,25 €	4,17 %
Retour	0,58 €	0,60 €	3,45 %

### Débat :

**Monsieur GUILLOT** dit que comme à chaque conseil municipal où ce type de vote se présente, il trouve que le prix de place n'est pas suffisant mais cette fois il va innover, et proposer une réduction. Il explique que cette réduction serait pour ceux qui vont faire du tri sélectif, et précise qu'il trouve scandaleuse la manière dont se passent les fins de marché.

**Monsieur MOUGEOT** répond que cela peut être étudié pour l'an prochain, après une période de sensibilisation. Il dit qu'une prime à la citoyenneté pourrait être envisagée au niveau des commerçants du marché, et augmenter d'autant plus les autres.

**Monsieur SINDOU-FAURIE** dit qu'il n'y a peut être pas besoin de faire une étude, car cela elle avait été faite il y a dix ans. Il précise qu'à cette époque les commerçants ne voulaient pas y participer. **Monsieur SINDOU-FAURIE** explique que tout avait été calculé, tout proposé.

**Monsieur HAYE** dit qu'il votera l'augmentation des droits de place exposée par Monsieur TANGUY. Il demande une explication sur le tableau n° 2. Il souligne la variation affolante, de l'énergie fossile constatée ces derniers temps, et mentionne que les variations à la baisse n'ont pas été induites directement à la pompe dans les mêmes proportions. Il dit qu'il a constaté que GDF avait choisi de s'engouffrer dans l'aspiration de l'augmentation du pétrole quasiment immédiatement après. Il mentionne que l'électricité n'est pas une énergie fossile, et demande si une réflexion a été menée, pour savoir si EDF ne pouvait pas à son tour profiter d'une aspiration, pour avoir une augmentation de ses tarifs qui soit au-delà de ce qui a été prévu, et que la commune se retrouve débiteur entre ce qui est inscrit en recettes et les dépenses réelles en énergie électrique.

**Monsieur MOUGEOT** répond que pour le gaz, c'est le résultat de la politique de libéralisation du système, en particulier de la privatisation partielle de GDF, et explique que de ce fait, les bénéficiaires passent devant l'intérêt du service public. Il mentionne que le coût du m<sup>3</sup> de gaz est indexé sur le prix du baril, qui a diminué de 1,50 à 0,50. Il explique qu'il aurait dû s'ensuivre une diminution presque automatique du prix du gaz, mais cela augmentera les bénéficiaires de Gaz de France, qui en profitera peut-être pour mieux entretenir ses réseaux. **Monsieur MOUGEOT** fait remarquer, qu'il est peut-être optimiste et pas tout à fait négatif. Il explique que pour l'électricité, c'est tout à fait différent, puisque le combustible actuel est en majeure partie d'origine nucléaire, et que les prix de l'uranium qui le fournit, sont mieux contrôlés et plus stables que les prix du baril de pétrole. Il dit que dans la situation présente, il ne voit pas comment l'état français pourrait suggérer une augmentation en spirale du coût de l'énergie. **Monsieur MOUGEOT** mentionne que dans le cas du gaz, on peut reprocher à l'état de ne pas baisser les tarifs, il rappelle la proportion de 6% de l'augmentation du gaz et de 3% pour l'électricité. **Monsieur MOUGEOT** précise qu'il ne croit pas que le gouvernement laisserait filer ces prix, parce qu'il n'y a pas que des commerçants, artisans ou des industries qui se servent de l'énergie, il y a surtout des particuliers. Il répond à Monsieur HAYE, que le risque qu'il a présenté, est un risque théorique et dit que s'il y avait une augmentation de 100%, rien n'interdit la commune de suivre l'augmentation, mais souligne qu'il est un petit peu optimiste sur le prix de l'électricité, et déçu que le prix du gaz ne suive pas la logique libérale auquel il a présidé.

### **Décision :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** les nouveaux tarifs des droits de place, à compter du 1<sup>er</sup> février 2009, comme suit :

- les 2 mètres linéaires (abonnés) : 3,30 €
- les 2 mètres linéaires (volants) : 3,95 €
- retour équivalent à 1 mètre linéaire : 2,05 €

**FIXE** la participation E.D.F., par marché et par commerce, comme suit :

Puissance	Tarif
0 à 2000 W	1,90 €
200 W à 4000 W	3,60 €
> 4000 W	6,25 €

**FIXE** la participation au nettoyage du marché, par marché et par commerce, comme suit :

➤ les 2 mètres linéaires (abonnés) :	1,20 €
➤ les 2 mètres linéaires (volants) :	1,25 €
➤ retour équivalent à 1 mètre linéaire :	0,60 €

### **3. AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DU BUDGET PRIMITIF 2008**

#### **Présentation :**

**Monsieur CHAPPAT** dit qu'il va décrire les chiffres pour la salle, parce que les conseillers ont reçu le tableau.

Il explique que c'est un vote pour faire face aux obligations avant le vote du budget primitif en matière d'investissements, précise qu'évidemment ces chiffres seront déduits du vote du budget primitif qui aura lieu au mois de mars. Il détaille les différentes enveloppes d'autorisations d'engagements de dépenses d'investissements d'un montant total de 136 000 €, pour pouvoir commencer différents projets dans la commune.

#### **Débat :**

**Monsieur SINDOU-FAURIE** souhaite faire une petite explication de vote et un petit commentaire. Il dit qu'il est évident que ce vote ne présage pas des votes ultérieurs, et qu'il est évident que la commune doit fonctionner, il précise que son groupe s'abstiendra.

**Monsieur SINDOU-FAURIE** mentionne qu'il en profite, pour saluer l'arrivée d'une deuxième AMAP sur la commune de Maurepas, souligne que c'est vraiment un succès du développement durable, mais que cela s'entend dans tous les sens du terme, qu'il faudra que tout le monde y contribue, y compris les AMAP.

#### **Décision :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 5 abstentions : M BOUCHAUDON, Mmes WEILL, HAMET, M. SINDOU-FAURIE, Mme MALAQUIN,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement relatifs aux différents travaux et acquisitions énumérés dans la liste ci-après pour un total de 136 000 €.

#### **4a. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE/BUDGET GENERAL**

#### **4b. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE/BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

#### **Présentation points n<sup>os</sup> 4a et 4b :**

L'article L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales des budgets, dans un délai de deux mois précédant l'examen de ceux-ci ».

La base de travail pour ce Débat d'Orientations Budgétaires sera le Budget Primitif tel qu'il a été voté le 28 janvier 2008. Le Budget Primitif 2008 est à la libre disposition des conseillers municipaux au service des finances sur simple demande écrite.

**Monsieur MOUGEOT** donne la parole à Monsieur CHAPPAT pour la présentation de ce point.

**Madame MALAQUIN** souhaite faire une déclaration préalable.

**Monsieur MOUGEOT** donne la parole à Madame MALAQUIN.

**Madame MALAQUIN** dit que le DOB est l'exercice qui doit permettre d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité, et de présenter les grandes orientations budgétaires de l'exécutif, et ajoute que ce document devrait s'appuyer sur une note de synthèse. **Madame MALAQUIN** dit qu'en l'absence d'une note de synthèse, la communication annexée à la convocation peut faire fonction de note, à la condition qu'elle soit suffisamment détaillée. Elle précise que la note devrait comporter des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition. **Madame MALAQUIN** dit que les éléments reçus pour le conseil municipal il y a cinq jours seulement, ne constituent pas la trame d'un débat d'orientation budgétaire. Elle précise que s'il y a bien l'encours de la dette jusqu'à 2024, encours théorique s'il en est, car elle ajoute qu'à moins que Maurepas soit une ville en voie d'extinction, elle suppose que d'autres emprunts seront contractés. Elle dit que son groupe n'a pas très bien compris la présentation synthétique du budget 2008, et ajoute que les éléments présentés ne permettent pas de se faire une idée du budget qui sera présenté pour 2009. Elle conclut en disant qu'en l'absence d'éléments essentiels, son groupe considère qu'il ne peut y avoir de débat d'orientation budgétaire ce soir.

**Madame MALAQUIN** demande, au nom de son groupe, que ce point soit retiré de l'ordre du jour, et précise que ce débat doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'adoption du budget.

**Monsieur MOUGEOT** dit qu'il prend acte de cette déclaration et donne la parole à Monsieur CHAPPAT.

**Madame MALAQUIN** dit alors, que si Monsieur MOUGEOT donne la parole à Monsieur CHAPPAT, c'est qu'il n'accepte pas que ce point soit retiré de l'ordre du jour et dit que son groupe quittera l'assemblée pour ce point. Elle mentionne que cette déclaration doit être inscrite dans le compte-rendu et dans le procès verbal de ce conseil municipal, ainsi que soit noté que son groupe quitte l'assemblée pour ce point n° 4.

**Monsieur MOUGEOT** répond que ceci sera bien sûr noté, et qu'il sera même ajouté que son groupe a quitté la salle avant tout exposé du Maire Adjoint Chargé des finances.

**Monsieur CHAPPAT** souhaite faire une déclaration préalable pour tout le monde, avant l'exposé des chiffres. Il dit que premièrement c'est un débat, donc il appartient à chaque conseiller municipal d'assumer ses responsabilités, de contribuer ou non au débat, ce qui nécessite un travail personnel. **Monsieur CHAPPAT** mentionne que quand on choisit de s'en aller, c'est que l'on n'a pas fait de travail personnel, et il n'y a pas besoin de rapport particulier, de pages et de chiffres... pour réfléchir aux grands équilibres de la commune. Il précise que chaque conseiller a cette année, pour la première fois, un document préalable, ce qui n'était pas le cas auparavant, qu'il va présenter pour le public et pour le conseil municipal.

**Monsieur CHAPPAT** précise qu'à partir de ce document, il est très élémentaire de raisonner, il n'y a pas besoin de tonnes de documents. Il explique que dans la note de synthèse, il est bien indiqué que la base de travail c'est le budget primitif de 2008. Il précise qu'il est bien indiqué aussi, que le document cité par Madame MALAQUIN, s'il est obligatoire, est très difficile à faire cette année, aujourd'hui, ou dans quinze jours, vu la situation économique.

**Monsieur CHAPPAT** souligne que le plan de relance annoncé, il y a plus d'un mois par le Président de la République, est seulement en discussion à l'Assemblée Nationale

aujourd'hui, c'est-à-dire qu'on ne sait pas ce qu'il en résultera et quelle sera l'incidence pour les budgets locaux. Il mentionne qu'il ne voit pas l'intérêt de faire un document chiffré, précis avec des pourcentages, alors que l'on ne connaît même pas les hypothèses de travail. **Monsieur CHAPPAT** dit que c'est la deuxième déclaration préalable qu'il souhaitait faire, et confirme avant que le groupe de Madame MALAQUIN ne quitte la salle, qu'effectivement « le brouillard est total », et que les personnes qui travaillent en entreprises comprennent ce que cela veut dire.

**Monsieur CHAPPAT** explique que quand le Président annonce quelque chose un jour donné, il faut 2 mois ou 3 mois pour que cela commence à être mis en application.

**Monsieur CHAPPAT** mentionne que le plan de sauvetage des banques annoncé il y a très longtemps, commence seulement à être mis en application, à un moment où est envisagé un deuxième plan de sauvetage. **Monsieur CHAPPAT** ajoute que la situation est la même dans le domaine de l'automobile, cela fait des semaines et des semaines que ce secteur le réclame, cela fait des semaines que ce plan est annoncé dans les milieux politiques et journalistiques, il commence juste à être discuté avec les deux principaux constructeurs français.

**Monsieur CHAPPAT** souligne que c'est la même chose pour les collectivités locales et précise qu'il va l'expliquer plus en détail.

**Madame MALAQUIN** intervient, mais **Monsieur MOUGEOT** lui dit que la parole est maintenant à Monsieur CHAPPAT.

**Monsieur CHAPPAT** dit que le budget 2008 de la commune est tenu, ceci sera vu lors de la discussion du compte administratif et du compte de gestion. Il précise qu'il n'y a eu aucun dérapage dans les dépenses, au contraire, les services ont parfaitement géré leur budget de dépenses. Il mentionne qu'en ce qui concerne les recettes, il n'y pas de mauvaise surprise, donne l'exemple des recettes de droits de mutations pour lesquels il n'y pas de mauvaise surprise, par contre, il n'y a pas de bonne surprise contrairement aux années passées.

**Monsieur CHAPPAT** fait projeter le graphique de la dette tel que joint au dossier des conseillers et explique qu'en ce qui concerne la dette, il n'y a pas de mauvaise surprise non plus. Il précise qu'il y a un équilibre entre les prêts à taux fixes et les prêts à taux variables, dont les taux se sont envolés pendant quelque temps pour revenir en ce moment, à des niveaux tout à fait corrects et acceptables. Il souligne que la structure de dette est parfaitement saine.

**Monsieur CHAPPAT** dit que depuis 1996, du fait d'un certain nombre d'éléments rappelés tous les ans, jusqu'à l'année dernière en 2008, la dette de la commune (à peu près 7 200 000 € de dette pour 20 000 habitants : 370 € par habitant) a baissé substantiellement pour atteindre un niveau très largement inférieur à la moyenne des communes françaises (800 € ou 900 € par habitant).

**Monsieur CHAPPAT** dit que comme cela fait trois ans qu'il annonce qu'inévitablement, vu la masse d'investissements réalisés par la commune qui contribuent au soutien de l'économie, la dette va remonter.

**Monsieur CHAPPAT** explique que la dette va un petit peu remonter en 2009, à 9 500 000 € au 1<sup>er</sup> janvier, il précise que c'est un stock de dette un peu supérieur à la réalité, puisque contrairement aux autres années au 1<sup>er</sup> janvier 2009, il y avait un peu plus d'1 million de trésorerie dans la caisse pour des raisons de tirage de prêt. Il mentionne que comparée aux autres années, la dette nette de la commune au 1<sup>er</sup> janvier, ce n'est pas 9 500 000 € mais 8 400 000 € (du fait de la trésorerie de début d'année), c'est-à-dire qu'elle augmente légèrement de fait, mais pas autant que cela avait été estimé et pas autant que cela est indiqué sur les documents de travail.

**Monsieur CHAPPAT** explique qu'au vu de l'évolution dans les années suivantes, on constate que ces structures de dettes permettent de réendetter d'une manière correcte, sans excès, mais d'une manière déterminée pour une politique d'investissements qui continuera d'être menée. Il souligne que le premier point, c'est la poursuite d'une politique d'investissements contrôlée mais déterminée, et ajoute que la structure de la dette telle qu'elle est, permet d'y faire face.

**Monsieur CHAPPAT** explique que si l'endettement n'est pas contrôlé, l'annuité s'envole, de même que si les prêts ne sont pas bien négociés, à ce moment là, on a du mal à y faire face, et on y fait face que d'une seule manière, en augmentant les impôts, ce à quoi la commune se refuse. Monsieur CHAPPAT explique qu'en examinant la structure de l'annuité de dette, on voit qu'à partir de 2010, elle laisse des capacités d'endettement nouvelles.

**Monsieur CHAPPAT** propose à la majorité et au conseil municipal que l'effort budgétaire, c'est-à-dire que les capacités de remboursement soient préservées pour préserver les capacités d'investissements de la commune. Il précise qu'il a demandé au service financier d'indiquer sur les graphiques, l'évolution des taux d'intérêt depuis 1999 : on peut constater qu'ils n'ont pas dépassé le niveau de cinq points. Il rappelle qu'au cours des travaux de la commission des finances ou des séances de débat d'orientation budgétaire des années passées, il a toujours dit que chaque année est prévue une enveloppe prévisionnelle de frais financiers égale à 5% du capital restant dû en anticipant les tirages de prêts de l'année qui venait.

**Monsieur CHAPPAT** fait projeter le tableau des taux tel que joint au dossier des conseillers ; il précise qu'avec cette position les taux n'ont jamais dépassés 5%, alors évidemment quand ils étaient en dessous de 5% cela faisait autant de liquidités disponibles pour le fonctionnement de la commune, pour l'investissement, et donc pour le désendettement. Il mentionne qu'en 2008, les taux ont dépassé légèrement les 5% pendant 15 jours, pour ensuite replonger au niveau de 3% qui étaient les taux habituels des années passées. **Monsieur CHAPPAT** mentionne que ce qui a changé, c'est la position des banques, d'abord elles ne proposent plus beaucoup de taux variables et quand elles le proposent, elles proposent aussi des commissions bancaires qui ont été multipliées par dix. Il explique que dans cette situation, le choix se porte sur les prêts à taux fixes, pour lesquels il n'y a pas de commissions particulières et qui sont aujourd'hui au niveau de 4,5%/4,7% ce qui est tout à fait correct, et conforme aux analyses prévisionnelles qui ont été faites.

**Monsieur CHAPPAT** fait projeter le tableau de financement de la commune tel que joint au dossier des conseillers et rappelle que tous les ans, un travail est effectué sur le tableau de financement de la commune, c'est-à-dire les recettes et les dépenses corrigées des petites écritures et corrections comptables, qui n'apportent rien d'autre que des difficultés d'écriture à la marche globale du financement de la commune. Il souligne que la fiscalité prévisionnelle s'élevait au BP 2008 à 14 700 000 €, et explique que pour la première fois depuis des années, la fiscalité touchée a été légèrement inférieure à la fiscalité notifiée par la Direction des impôts en février 2008, qui sert à monter le budget. Il précise que c'est un indice qui montre qu'il y a des incertitudes, mais aussi qu'il y a de l'instabilité dans les circuits de contrôle des impôts. Il explique que la recette de la taxe foncière pose problème, car elle ne correspond pas à l'évolution physique constatée dans la commune. Il dit que ce dossier sera traité avec Monsieur CARFANTAN et avec la Direction des finances dans les semaines à venir.

Il précise pour le reste des recettes : 800 000 € de droits de mutation tout juste perçus, 7 540 000 € de dotations diverses et variées de l'Etat, 4 230 000 € de recettes des services. Il mentionne le budget annexe et équilibré (2 160 000 €) des ordures ménagères, qui ne pèse pas dans le raisonnement qu'il fait, ces dépenses sont équilibrées par la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et par diverses subventions.

**Monsieur CHAPPAT** présente les dépenses de frais de personnel : 16 300 000 €, avec une augmentation légèrement supérieure à 3%, mais qui n'atteint pas 4%, ce qui est là remarquable, puisque dans la plupart des collectivités territoriales cette augmentation est supérieure à 4%. Il mentionne le montant du fonctionnement global des services : 6 500 000 €. Il explique qu'il y a des dotations, des subventions ou des participations pour les sapeurs pompiers par le service départemental secours incendie, pour les élus...

**Monsieur CHAPPAT** présente les amortissements et l'excédent brut qui sert au remboursement de la dette, il mentionne que c'est ce qu'il propose de préserver.

**Monsieur CHAPPAT** explique comment évoluent toutes ces masses et comment évolue l'environnement. Il précise pour la fiscalité, que la taxe sur le foncier bâti à périmètre

égal augmentera de 2,5%, c'est la loi de finance pour 2009 votée il y a trois semaines. Il suppose que la taxe d'habitation augmentera de 2,5% sachant, qu'il y a une petite incertitude parce que au moment où l'application de la loi de finances est prévue, le résultat de fin d'année de l'argent perçu transmis par le service des impôts n'est pas celui attendu, il y donc une clarification à faire avec eux. Il aborde la taxe professionnelle, mentionne les nouvelles activités dans la zone Pariwest, qui sont plutôt des commerces, des activités tertiaires, quelques activités nouvelles industrielles, et des entreprises qui se rénovent et réinvestissent. Il explique que les réformes récentes de la taxe professionnelle votées par le parlement, aboutissent à ce que tous les nouveaux investissements hors foncier soient déduits de la base de taxe professionnelle et vont donc avoir un impact négatif sur la perception de cette taxe. Il souligne que cela veut dire qu'avec des matériels nouveaux, les collectivités locales percevront moins de taxe professionnelle.

**Monsieur CHAPPAT** dit que pour l'avenir la recette de taxe professionnelle est amenée au mieux à stagner, et probablement à baisser d'une manière récurrente et tendancielle. Il explique l'évolution des droits de mutation, dit que les transactions immobilières dans les Yvelines ont baissé de 50% dans les six derniers mois, cela veut dire que ces droits ont diminué pour la partie privé de 50%, et pour la partie entreprise probablement que les recettes ne baisseront pas autant, mais comme la zone d'activités Pariwest est remplie, il ne faut pas attendre de gros investissements et de grosses mutations.

**Monsieur CHAPPAT** souligne que cette recette était bien utile ces dernières années, (la commune percevait plus que le montant inscrit au budget primitif), et permettait à Maurepas d'augmenter l'autofinancement de l'investissement et donc de se désendetter. Il précise que c'est une des explications du remboursement de la dette, puisque ces surplus de recettes n'ont pas été gaspillés et ont été consacrés en permanence à l'investissement. **Monsieur CHAPPAT** dit qu'il pense que pour 2009, cette ligne sera réduite de 200 000 €, d'une manière prudente, il espère que ces prévisions sont erronées, mais souligne que tous les indicateurs environnants n'incitent pas à l'optimisme. Il précise que les recettes de l'état évoluent positivement entre 0 et 1%.

**Monsieur CHAPPAT** dit que pour les recettes, l'augmentation est de l'ordre de 2% de l'ensemble, mais comme la fiscalité est grevée des droits de mutation, on obtient une augmentation de recettes, à partir de cette structure de financement, de l'ordre de 1% à peine.

**Monsieur CHAPPAT** aborde le point des dépenses, premièrement les frais de personnels qui animent les services, appréciés de la population, et souligne qu'il n'est donc pas question de baisser la qualité des services et de baisser l'ampleur des services rendus à la population, cette masse augmente d'environ 3,5%. Il précise que le fonctionnement des services est lié à l'inflation (2%) et au coût de l'énergie, et dit que cette charge augmentera de 2% au moins, voire de 2,5%. **Monsieur CHAPPAT** précise que les autres chiffres ne seront pas touchés, et conclut en expliquant qu'après analyse de ces chiffres il en ressort un besoin de financement. Il dit que le conseil municipal et plus particulièrement la majorité municipale sera amenée à prendre ses responsabilités en terme de taux d'imposition, soit de ne pas les augmenter et prendre le risque d'une tension financière, non pas en 2009 mais pour les années suivantes. **Monsieur CHAPPAT** explique que si la commune ne veut pas toucher au taux d'impôt, il faudra toucher au reste, c'est-à-dire à ce qu'il propose de ne pas diminuer, c'est-à-dire la capacité de financement ou bien la qualité des services.

Il souligne que c'est un débat intéressant, qui se poursuivra dans la discussion du budget primitif, et ajoute qu'il n'est pas possible de chiffrer car les lois ne sont pas votées et encore moins les décrets d'application. Il dit quelques mots sur le plan de relance de l'économie, il souligne l'accélération de paiement pour soutenir la trésorerie des entreprises, qui est demandée aux acteurs publics, ce qui veut dire l'augmentation de l'emprunt des collectivités publiques, cela a un coût, qui va représenter quelques dizaines de milliers d'euros par an pour ce qui concerne la commune de Maurepas. **Monsieur CHAPPAT** précise que la réforme du FCTVA devrait être votée. Il explique que quel que soit le résultat, la commune demandera comment intervenir pour contribuer à ce plan de

relance, en restant raisonnable sur le budget, c'est-à-dire que la commune adoptera une attitude non sectaire.

### **Débat :**

**Monsieur MOUGEOT** remercie Monsieur CHAPPAT pour son exposé, et dit que cela suppose dans un premier temps d'avoir une vision réaliste du budget 2008 déjà exécuté, et d'avoir conscience que maintenant que le débat électoral est épuisé, la situation de la commune n'est pas celle qui avait été décrite par ceux qui ne siègent plus en ce moment autour de cette table. Il précise qu'il faut partir d'un point de départ qui est le budget 2008. **Monsieur MOUGEOT** précise que comme il est dit dans la note de présentation, il y a un certain nombre de paramètres qui sont en train d'évoluer en ce moment avec la loi de finance qui a été votée, mais surtout, avec tout ce qui va être défini en terme de plan de relance et en terme d'investissement. Il explique que pour ce qui a été dit ce n'est pas forcément une chose applicable, en particulier pour ce qui était annoncé pour les investissements réalisés avant la fin de l'année, le terme de "réalisé" est un terme un petit peu rapide énoncé, et précise qu'il n'est pas possible pour les collectivités, grands pourvoyeurs de l'activité économique dans certains domaines, de suivre ce plan de relance en raison de toute la réglementation existante. Il pense que le terme de "réalisé" devrait être remplacé éventuellement par celui de "prévu" ou "inscrit" au budget.

**Monsieur MOUGEOT** souligne que tout simplement quand il est dit, qu'il faut faire des investissements significatifs, comme l'a dit Monsieur CHAPPAT, la commune de Maurepas n'aura pas une attitude sectaire mais au contraire positive vis-à-vis de ces mesures, faut-il qu'elles soient réalistes. Il prend en exemple, un projet d'aménagement conséquent de l'ordre de quelques centaines de milliers d'euros, explique que cela suppose des études préalables, la discussion du projet, les passations de marché public, et dit qu'il ne voit pas comment de grandes opérations d'investissements servant aux générations futures, peuvent être décidées en si peu de temps, puisque le budget est voté en mars, et que la nouvelle règle n'est pas encore édictée. Il souligne que quand la loi aura été votée, il faudra que les décrets d'application suivent et que les mesures d'application au niveau des établissements financiers soient aussi en application. **Monsieur MOUGEOT** mentionne que ceci, suppose une vivacité de l'appareil d'Etat qui n'est pas à son habitude. Il précise qu'il n'est pas très optimiste sur la retombée au niveau des collectivités locales de ce plan de relance, que par avance la commune approuve d'une manière philosophique tout au moins.

**Monsieur MOUGEOT** explique que le vrai débat est dans la qualité du service public, et dit que la commune rend un certain nombre de services à la population. Il explique qu'il n'y a pas plusieurs moyens d'équilibrer le budget, soit les services ne sont pas augmentés, et précise qu'il n'en est pas question pour le moment. Il ajoute que si la commune veut faire des « économies », il faut diminuer les services, et dans ce cas il faut avoir le courage d'expliquer dans quels domaines.

**Monsieur MOUGEOT** explique que le débat se posera ainsi, le jour du vote du budget primitif, c'est-à-dire ce qui sera conservé, ce qui sera supprimé, ou dans le cas contraire ce que la commune choisit de conforter et de quelle façon elle le fait. Il souligne que le paramètre investissement est défini, que la commune continuera les investissements, et ne jouera pas sur la somme 2 200 000 € qui représente l'annuité de la dette. **Monsieur MOUGEOT** précise que ce n'est pas ce soir que les chiffres vont être décidés, mais c'est ainsi que se pose le montage du budget et les réflexions qui aboutiront le 19 mars, date du vote du budget primitif.

**Monsieur MOUGEOT** mentionne qu'il espère qu'au niveau du parlement, le plan de relance va être rapidement défini, ainsi que le cadre, de façon à ce que la commune sache au moins en terme d'investissements, comment elle peut apprécier la situation.

**Monsieur HAYE** souhaite faire quelques observations. Il adresse ses remerciements au nom de tous les élus du conseil, y compris ceux qui ont choisi de suspendre leur participation, en direction du service qui a présenté ce travail. Il précise qu'il trouve que la présentation des graphiques en « ruban », est peu lisible, et demande si une autre

présentation pourrait être faite. Il demande, plus particulièrement à Monsieur CHAPPAT, des précisions pour le montant de 2 170 000 €, regroupant l'indemnité de dette et la ligne de trésorerie, la part de l'une et de l'autre. Il souligne que quand on observe le graphique de la diminution de la dette jusqu'en 2024, il est évident que cela diminue, mais il précise que si l'on observe les seize années antérieures, on constate qu'il y a une mécanique qui s'opère mais qu'il ne faut prendre au pied de la lettre. **Monsieur HAYE** mentionne pour 2010 une augmentation de 13% de l'encours de la dette, un retour à l'encours de la dette dès 2011, il demande si c'est à ce moment là que la commune choisit, pour compenser cela, une augmentation du taux d'imposition. Il précise que l'ennui c'est que toutes les collectivités locales vont procéder de la même façon, elles vont opter pour une augmentation du taux d'imposition et non une diminution des services. Il dit qu'en période de crise, où les ménages vont souffrir, va se conjuguer une augmentation de toutes les taxes. **Monsieur HAYE** mentionne son inquiétude devant le cumul de toutes les augmentations, qui à son avis va nourrir la crise crainte de tous.

**Monsieur CHAPPAT** répond à Monsieur HAYE que les crédits de trésorerie ont coûté moins de 50 000 € dans l'année.

(Propos Monsieur HAYE non audibles)

**Monsieur CHAPPAT** précise que la commune de Maurepas fonctionne avec une trésorerie proche de zéro, c'est-à-dire que les dépenses sont ajustées en restant dans la loi et dans les règles, en faisant en sorte de ne pas avoir un matelas de trésorerie ne servant à rien. Il souligne que c'est une gestion serrée, exercée depuis dix ans, bénéfique à la commune.

Il dit que dans ce qu'il a indiqué, il y avait au 1<sup>er</sup> janvier 1 million de trésorerie pour des raisons mécaniques de tirage de prêts, qui ont été dépensés un peu plus tard.

**Monsieur MOUGEOT** souhaite surenchérir sur ce qu'a dit Monsieur CHAPPAT, en ce qui concerne les crédits de trésorerie, il précise que cela aurait pu être économisé mais qu'il ne voit pas comment. Au sujet des "crédits revolving", (des emprunts assortis d'une option de remboursement temporaire), qui révolutionnaient le débat électoral, cette technique a permis d'économiser des intérêts pour près de 10 000 € dans l'année. Il précise au sujet du graphique de la dette, que si la commune veut la maintenir à un niveau constant, défini par Monsieur CHAPPAT en terme de remboursement annuel, elle a une capacité d'emprunt inversement proportionnelle à la courbe descendante. **Monsieur MOUGEOT** mentionne qu'il y a toujours un dilemme pour la commune, accompagner l'économie ou tout arrêter pour attendre de voir ce qu'il se passe.

Il mentionne qu'il ne faut pas ensuite que les transferts de charges de l'Etat, sous prétexte d'une réforme des collectivités locales s'accroissent. Il précise que Maurepas n'est pas tellement touchée au niveau des communes, mais dit que ce qui se passe au niveau des régions, en particulier au niveau des investissements sur les transports pour lesquels il est question de dizaines de milliards d'euros. **Monsieur MOUGEOT** ne voit pas comment la région va faire face à ce problème. Il précise que ce qui viendra en diminution de l'Etat, c'est un transfert important vis-à-vis des régions, éventuellement vis-à-vis des départements pour un certain nombre de dépenses sociales, en particulier pour les dépenses dues à l'augmentation de l'âge de la vie. Il précise que pour les collectivités locales, il ne dit pas qu'une réforme de l'école puisse avec l'établissement public municipal tel qu'il a été dit par le ministre, n'entraîne pas un jour une augmentation des frais de la commune en terme d'enseignement primaire, voire d'enseignement maternel, puisque c'est la logique d'autonomiser encore plus, y compris au niveau du transfert du salaire des professeurs. **Monsieur MOUGEOT** dit que les transferts ne sont jamais compensés.

Il souligne les incertitudes dues à l'époque, au changement politique, au résultat des élections présidentielles, et précise que ce sont des questions qui devront être résolues le 19 mars. **Monsieur MOUGEOT** précise que ce n'est pas dit qu'en termes

d'investissements il n'y aura pas un budget supplémentaire qui fera des choses différentes, en fonction de l'éclairage public des autorités de l'Etat.

**Monsieur HAYE** dit qu'il y a des variantes à l'équation sur les augmentations, il précise que l'une de ces variantes pour essayer de pondérer l'augmentation de l'imposition c'est l'augmentation des coûts des services de la commune. Il précise que c'est la proposition qu'il préfère même si c'est une augmentation qui sera forte, puisqu'elle sera voisine de 15% à 16%. Il souligne que la différence qu'il y a entre une partie de l'équation qu'il propose, et celle qui sera faite plus tard, c'est que les services, cela concerne ceux qui les utilisent, l'imposition cela touche tout le monde. Il souligne que c'est la seule proposition qu'il fait, qu'il concède qu'elle est faible mais précise qu'elle mérite réflexion.

**Monsieur MOUGEOT** reconnaît que c'est un des moyens d'augmentation des ressources, il y a moyen de diminution de certaines dépenses, il précise qu'il y a certains services dont l'augmentation est encadrée.

**Monsieur CHAPPAT** dit que le débat sur la fiscalité est très politique. Il explique que ce qui est également très politique, c'est la balance entre l'augmentation d'impôts, qui touche les ménages, les entreprises, suivant la variation décidée en respectant la loi, et les usagers des services publics qui souvent ne sont pas les personnes les plus aisées. Il rappelle que les tarifs des services sont proportionnels aux revenus. **Monsieur CHAPPAT** précise qu'il peut y avoir une augmentation de 15% pour ces tarifs, mais dit qu'il ne ferait pas ce choix.

**Monsieur MOUGEOT** précise qu'il y a déjà des services qui sont trop chers pour la population, il donne comme indice les tarifs du conservatoire de musique qui pour le bas de la classe moyenne sont compliqués, et cite également le cas de certaines associations qui du fait de leurs activités ont des tarifs très sélectifs. Il explique qu'il faut être très prudent dans les augmentations, pour que le citoyen qui se trouve en bout de ligne, ne subisse pas trop les augmentations globales. **Monsieur MOUGEOT** mentionne que malgré les quotients familiaux, certains services municipaux restent difficilement accessibles à certaines catégories de la population, et cite l'exemple d'un couple d'enseignants, après déduction faite du loyer ... il ne reste plus grand-chose pour vivre, les loisirs...même si ce couple cité en exemple n'appartient pas aux 6 millions de pauvres recensés, dénoncés au niveau de la France. Il mentionne qu'il va donc falloir être très mesuré, et ajoute que cela va être compliqué pour tout le monde.

**Monsieur GUILLOT** précise qu'il est, autour de cette table, le seul à ne pas siéger au bureau municipal. Il dit qu'il s'associe totalement à la présentation que Monsieur CHAPPAT a pu faire, car en tant que membre de la commission finances, il a eu la possibilité de bénéficier d'explications et d'une présentation, de ce fait la présentation de ce soir est pour lui sans surprise. Toutefois, **Monsieur GUILLOT** souligne que les diminutions de recettes vont être à tous niveaux. Il explique que quand on veut parler d'augmentation d'impôts, il précise qu'il est tenté de dire qu'il n'y a pas de fatalité, parce que si tous les employés, l'ensemble des services, les élus accentuaient leurs efforts sur certains vecteurs d'économies, pour réduire les dépenses, non pas en allant dans le sens de diminuer les services, faire du "travailler mieux" ou "du travailler autrement". Il rappelle le projet de réorganisation du parc automobile, la possibilité de rationaliser l'utilisation des salles municipales, réorganiser les manifestations pour redescendre les engagements municipaux, revoir le fleurissement des espaces verts, il explique qu'il y a certainement dans tous les domaines des possibilités de ramener à des budgets plus raisonnables, sans pour autant diminuer les services.

**Présentation 4 b :**

**Monsieur CHAPPAT** dit qu'il n'y a pas de surprise, précisant que ce Budget d'Assainissement existe encore parce qu'il reste des « queues de contentieux financiers » avec l'agglomération, qui ne seront terminées que quand le Conseil d'Etat aura définitivement tranché les questions de principe. Il précise que le Budget d'Assainissement annexe sera proposé avec la reconduction des provisions pour contentieux.

**Décision point n° 4a :**

Mesdames MALAQUIN, WEILL, HAMET, MM. SINDOU-FAURIE, BOUCHAUDON, quittent la séance, après lecture d'une déclaration jointe au Procès-Verbal.

Le Conseil municipal **ATTESTE** que le Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Général a bien eu lieu ce 22 janvier 2009.

**Décision point n° 4b :**

Mesdames MALAQUIN, WEILL, HAMET, MM. SINDOU-FAURIE, BOUCHAUDON, quittent la séance, après lecture d'une déclaration jointe au Procès-Verbal.

Le Conseil municipal **ATTESTE** que le Débat d'Orientation Budgétaire du Budget annexe d'Assainissement a bien eu lieu ce 22 janvier 2009.

**5a. ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE « CADRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES » - INDIVISION MORNAS FORMULE QUE - ZA N°<sup>S</sup> 106 ET 109****5b. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES E.N.S. - Indivision MORNAS - ZA n°<sup>S</sup> 106 et 109****5c. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES E.N.S. - Indivision MORNAS - ZA n°<sup>S</sup> 106 et 109****Présentation points n°<sup>S</sup> 5a, 5b, 5c :**

**Madame BELHOUS** formule que deux parcelles sont proposées à la vente par une indivision (famille MORNAS).

Ces biens se situent au hameau de Villeneuve et du Parc au Loup, en zone naturelle et inclus dans la zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles du Département » (cf plan annexé).

La Commune a la délégation du Département pour l'exercice de droit de préemption dans cette zone.

A la demande des indivisaires, Monsieur le Maire a demandé l'estimation des Domaines, évaluant les biens à 84 725 €.

Les co-indivisaires ont accepté ce montant d'estimation.

Cette acquisition répond aux objectifs des espaces naturels sensibles du Département.

Le financement de cette acquisition est assuré à 80 % par des subventions du Département et de la Région.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à la procédure d'acquisition au prix de 84 725 euros, montant fixé par le service des domaines, et à déposer les dossiers de subventions auprès du Département des Yvelines et de la Région Ile de France.

#### **Débat points n°s 5a, 5b, 5c :**

**Monsieur SINDOU-FAURIE** intervient pour dire que cette politique d'acquisition des parcelles, dans le cadre des espaces naturelles sensibles, c'est quelque chose que la commune mène d'une manière constante depuis 1991 ou 1992. Il souhaite poser quelques questions de formes, il demande des précisions quant au montant indiqué dans la délibération : 84 000 € et que la surface est de 10 965 m<sup>2</sup>, il fait remarquer une certaine incohérence entre la note et la délibération.

**Madame BELHOUS** dit qu'il s'agit d'une erreur de frappe, c'est bien 33 000 m<sup>2</sup>.

**Monsieur SINDOU-FAURIE** souligne que cela a quand même une incidence dans la réflexion, puisque cela divise par 3 le prix du mètre carré. Il précise qu'il a vu l'estimation des domaines, et ne comprend pas toujours la logique des domaines, il sait qu'il y a plein de paramètres, mais mentionne que les estimations peuvent être différentes pour des terrains similaires. Il dit qu'il a donc une interrogation sur les montants et la manière dont les estimations sont faites, sans mettre en cause la mairie et le Maire de Maurepas, il veut simplement dire que l'estimation des domaines mériterait des fois des explications par les domaines.

**Monsieur SINDOU-FAURIE** termine son intervention par une réflexion, qui découle de ce qui se passe. Il informe l'assemblée que ces parcelles, comme d'autres récemment acquises ou en cours d'acquisition, sont des parcelles exploitées. Il aimerait qu'une réflexion soit menée, sans aucun esprit partisan, pour savoir quel est le devenir de ces parcelles dans la mesure où il y a un exploitant, et rappelle les règles de l'espace naturel sensible dont la philosophie est l'ouverture au public dix ans après. Il souligne que c'est effectivement une des règles, et dit par expérience, que c'est compliqué à mettre en œuvre, que cela fait plus de vingt ans que la commune achète ainsi des terrains. Comme exemple, il dit que la commune n'a pas forcément ouvert les Bois prudhomme au public. Donc dans ce dernier cas, il s'interroge sur le devenir de l'exploitant agricole, bailleur, alors qu'il a un droit régulier au bout de dix ans. C'est pour cela que **Monsieur SINDOU-FAURIE** aimerait qu'une réflexion soit menée, pour savoir ce qui est prévu et peut-être prévu pour cet exploitant, est-ce qu'il est possible de faire une entorse au règlement de l'ENS, de trouver un arrangement non écrit ? Il dit qu'il aimerait avoir des réponses, mais précise que son groupe votera pour.

**Monsieur MOUGEOT** répond que cette affaire est venue à la Mairie, parce qu'avant les élections il s'est demandé s'il s'agissait d'humour, de provocation ou de la méconnaissance du plan d'occupation des sols. Il explique que le Député de la circonscription avait saisi la commune pour savoir si ces parcelles pourraient être consacrées, alors que Monsieur MORNAS était vendeur, à construire des maisons à 15 €/jour. **Monsieur MOUGEOT** dit qu'il avait répondu que c'était difficile vu le contexte électoral, et aussi du fait qu'il était déjà accusé de vouloir urbaniser la plaine, que s'il le faisait avec le concours de l'UMP, ça allait poser un vrai problème. Il explique aussi, qu'il rappelait le cadre d'une politique d'espace naturel sensible et qu'il n'était donc pas question de faire ce genre d'opération, quelque soit les intentions louables que le Député pouvait développer. **Monsieur MOUGEOT** dit que la commune s'est alors tournée vers Monsieur MORNAS, vendeur de ce terrain, non pour faire une opération immobilière, mais tout simplement parce qu'il n'en avait pas besoin.

**Monsieur MOUGEOT** explique que c'est ainsi, que la commune a proposé dans le cadre d'une vente, qui se serait faite pour ceci ou cela, d'acquérir ces terrains. Il précise pour la question des baux en cours, qu'il y a dans ce cas un bail rural et souligne que c'est la deuxième fois qu'il y a un bail sur un terrain, il mentionne que le problème des dix ans n'est pas résolu. **Monsieur MOUGEOT** dit que c'est une question qui mérite d'être posée, la résoudre, la commune verra bien comment les choses se passent. Il tient à dire que Maurepas était sortie avant 1977 de la zone SAFER, que la plaine n'est pas considérée dans le cadre du maintien de l'agriculture en Ile-de-France comme un endroit prioritaire. Il signale d'ailleurs, que jusqu'à 1986 un gouvernement présidé par Michel ROCARD, voulait en faire une zone de préemption pour l'urbanisation, il mentionne qu'à l'époque la commune s'y était opposée. **Monsieur MOUGEOT** souligne que la maîtrise de l'espace par la puissance publique est quand même une garantie qu'il n'y aura pas un jour, un certain nombre de dérives qui échappent en tout cas à la volonté municipale de faire ce qui doit être fait un jour.

Concernant le terrain en question, il y a un agriculteur qui l'exploite, ce n'est pas gênant, d'autant plus qu'il y a parfois aussi des chasseurs, donc ce n'est pas un espace privatisé.

**Monsieur MOUGEOT** mentionne que quand le Conseil Général des Yvelines a permis à tout ce territoire d'être dans le cadre des espaces naturels sensibles, il savait très bien que c'était des zones agricoles, et souligne que ce qui a été fait et accordé à Maurepas, a été refusé dans la commune voisine, car dévolue à l'agriculture et pas forcément à constituer des espaces naturels sensibles.

Il précise que la volonté de la Mairie, ce n'est pas forcément de bouleverser les choses établies, c'est tout simplement que ces territoires ne soient pas urbanisés. **Monsieur SINDOU-FAURIE** demande comment les domaines arrivent à une telle distorsion de prix, est-ce qu'il y a un moyen d'avoir leur mécanisme d'appréciation parce que c'est parfois surprenant. Il demande aussi, confirmation sur le fait que la mairie n'a pas d'opposition à ce que l'agriculteur continue son activité, si ce n'est le problème de notaire.

**Monsieur MOUGEOT** confirme que la Mairie n'a aucune opposition à la poursuite de l'activité de l'agriculteur, et redit que le problème c'est d'avoir les actes. Il explique que c'est la même chose pour le classement de rue, cite le cas de l'acte concernant le terrain Dumont Durville, cela dure depuis dix ans, tout le monde est d'accord mais les actes ne sont pas faits.

**Monsieur SINDOU-FAURIE** dit que c'est parce que les notaires ne sont pas payés.

**Monsieur MOUGEOT** répond qu'il ne peut pas les payer plus cher que le tarif.

**Monsieur XARDEL** explique comment les domaines procèdent, ils prennent des termes de comparaison, comparent des terres de mêmes catégories et de mêmes natures, avec la situation la plus proche pour déterminer le tarif.

**Monsieur MOUGEOT** souligne que ce n'est pas forcément vrai, car à 500 m le prix peut différer.

**Monsieur SINDOU-FAURIE** précise que les différences sont parfois surprenantes, et qu'après renseignement pris auprès des services fiscaux, la réponse est que c'est fonction de la proximité de la route... mais c'est dans des terrains non constructibles, à 200m de distance, de mêmes natures, exploités pareil et le prix varie de 1 à 10.

**Monsieur XARDEL** dit que c'est ainsi pour les valeurs locatives foncières, il suffit d'une petite différence et cela influe sur le prix. Il précise que les vendeurs ne se sont pas sentis floués puisqu'ils ont accepté le tarif.

**Monsieur SINDOU-FAURIE** précise qu'ils n'ont peut être pas connaissance des autres transactions.

**Monsieur MOUGEOT** dit que l'administration fiscale est parfois abusée par un certain nombre de subterfuges, que connaissent certaines personnes, faisant des ventes fictives à des sociétés familiales, cela peut être un moyen d'intimidation.

Propos de **Monsieur HAYE** non audibles.

**Décision point n° 5a :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section ZA n°s 106 et 109 pour un montant de 84 725 € (quatre vingt quatre mille sept cent vingt cinq euros).

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes correspondants à la procédure d'acquisition.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice considéré, (fonction 8, sous-fonction 82-02, article 2117 - Urbanisme).

**Décision point n° 5b :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Maurepas à solliciter l'attribution d'une subvention régionale.

**S'ENGAGE** à conserver aux terrains leur vocation exclusive d'espaces verts publics, et à faire connaître que l'acquisition s'est faite avec le concours des organismes sollicités pour l'attribution d'une subvention.

**DIT** que les frais de fonctionnement résultant de ces acquisitions seront supportés par le budget communal.

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire de Maurepas pour signer la convention d'aide financière à passer avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France.

**Décision point n° 5c :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Maurepas à solliciter l'attribution d'une subvention départementale.

**S'ENGAGE** à conserver aux terrains leur vocation exclusive d'espaces verts publics, et à faire connaître que l'acquisition s'est faite avec le concours des organismes sollicités pour l'attribution d'une subvention.

**S'ENGAGE** à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains sur lesquels portent l'aide financière du Département, et à développer un aménagement respectueux de l'environnement, dans l'objectif d'une ouverture au public, sauf exception justifiée du milieu naturel (articles L 142.1 et suivants, R142.1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

**S'ENGAGE** à prendre en compte l'engagement du Département en faveur de la préservation des espaces naturels yvelinois, au travers du Schéma départemental des espaces naturels, approuvé par délibération du 24 juin 1994.

**S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'entretien et de gestion (pour les aménagements).

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention du Département (pour les aménagements).

**S'ENGAGE** à réaliser l'opération selon l'échéancier prévu.

**S'ENGAGE** à financer la part non subventionnée.

**DIT** que les frais de fonctionnement résultant de ces acquisitions seront supportés par le budget communal.

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire de Maurepas pour signer la convention d'aide financière à passer avec le Département des Yvelines.

## **6. ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL –APPEL D'OFFRES OUVERT**

### **Présentation :**

**Monsieur DUVAL** indique que le marché d'assurance du personnel arrive à échéance au 31 décembre 2008. Afin d'assurer le personnel contre le risque statutaire, il convient de passer un contrat d'assurance garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire du personnel, en application des dispositions de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret N°60-58 du 11 janvier 1960 pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Sont admis au bénéfice :

- les agents titulaires permanents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- les agents stagiaires nommés dans un emploi permanent conduisant à la pension de la C.N.R.A.C.L.
- les agents détachés

Les risques :

- assurance décès
- assurance en cas d'incapacité temporaire
- assurance en en cas d'accident ou de maladie imputés au service

Ce marché sera renouvelé pour une durée de cinq ans.

La consultation a été lancée le 2 octobre 2008 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 5 janvier 2009 a permis de retenir :

- l'offre de la société **SOFCAP /CNP ASSURANCES** pour un montant de cotisation **de 5,37%** de la masse salariale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite Société.

### **Débat :**

**Monsieur BOUCHAUDON** demande quelle était auparavant la société d'assurance.

**Monsieur MOUGEOT** répond que c'était la même société.

**Monsieur DUVAL** répond que par souci d'égalité il y a eu un appel d'offres, cela a été l'occasion d'effectuer des comparaisons entre 6 propositions.

**Monsieur MOUGEOT** mentionne que c'est obligatoire.

**Décision :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société SOFCAP/CNP ASSURANCES,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget des années concernées.

**7. FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES – LOT 2: SOCIETE PICHON – AVENANT N° 1**

*Ce point est retiré de l'ordre du jour.*

**8. MARCHE DE NETTOYAGE DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 1 - MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION**

**Présentation :**

**Monsieur MOUGEOT** précise que, dans le CCAP du marché de nettoyage des locaux, la formule de révision fait référence à un indice MN, or celui-ci est supprimé. Il convient en conséquence de modifier la formule de révision.

S'agissant d'un marché, il est nécessaire de faire un avenant pour toute modification du cahier des charges.

Les entreprises titulaires du marché sont les suivantes par lot :

- lot 1 : la Société NILE
- lot 2 : la Société AXENCE
- lot 3 : la Société MHP

*Il est demandé au Conseil municipal :*

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de nettoyage des locaux, avec lesdites sociétés.

**Décision :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de nettoyage des locaux, avec les sociétés : NILE (lot 1), AXENCE (lot 2) et MHP (lot 3).

**9. RENATURATION DU RU DE LA COURANCE – GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **Présentation :**

**Monsieur MOUGEOT** déclare que le S.I.A.M.S., avec une assistance à maîtrise d'ouvrage (BE HYDROSCOP) travaille à la mise en œuvre du projet de renaturation du ru de la Courance.

Cette opération comprend un volet hydraulique et un aménagement paysager du site.

Monsieur le Président du S.I.A.M.S. et Monsieur le Maire ont dégagé un accord de principe sur la répartition des responsabilités d'interventions et des coûts engagés.

Devant la complexité de l'opération, il est envisagé d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage par un groupement de commandes prévu par le Code des Marchés Publics.

Il est nécessaire de signer une convention qui permettra de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et de désigner le Président du S.I.A.M.S. comme coordinateur du groupement.

**Monsieur MOUGEOT** précise que cela fait des années que la mairie essaye de faire avancer ce dossier, elle a réussi à intéresser le SIAMS. Il précise que la gestion de la rivière est au SIAMS, qu'il y a un projet ambitieux qui consiste à améliorer la rivière, mais aussi les paysages, respecter un certain nombre de points remarquables au niveau de la biodiversité, et associer aussi dans ces travaux lourds financièrement un certain nombre de partenaires : l'agence de l'eau Seine Normandie, le COBAHMA, la région et le département.

Il souligne que finalement au bout d'un certain nombre d'années, l'ensemble de ces participants a décidé de concourir à l'amélioration de ce vaste espace, avec bien entendu la non opposition de l'Office National des Forêts, riverain de cet espace sur quelques mètres linéaires.

**Monsieur MOUGEOT** dit que la commune, avec le Président du SIAMS, a dégagé un accord de principe sur la répartition des responsabilités d'interventions et des coûts partagés. Il précise qu'un système assez complexe est envisagé, d'organiser une co-maîtrise d'ouvrage par un groupement de commandes, prévu par le code des marchés publics. Il explique que comme il y a beaucoup d'intervenants, les interventions sont réduites à la Mairie et au SIAMS, que les subventions des autres partenaires sont récupérées, à l'exception de l'ONF, qui ne participera qu'à l'entretien.

**Monsieur MOUGEOT** informe l'assemblée qu'il faut autoriser le Maire à constituer un groupement de commandes et à signer la convention constitutive dudit groupement, solliciter l'ensemble des concours financiers possibles, le Conseil Général des Yvelines, l'agence de l'eau, la région Ile-de-France.

Il précise que le SIAMS a délibéré dans le même sens au mois de décembre, et souligne que la commune a fait un grand pas pour le Ru de la Courance.

### **Débat :**

**Monsieur SINDOU-FAURIE** souhaite faire une explication de vote, il dit qu'effectivement que son groupe n'est pas "toujours contre", de temps en temps « pour » et de temps en temps "vraiment très pour". Il explique qu'effectivement c'est un problème qui dure depuis longtemps ; c'est une manière de sortir de l'immobilisme et à son avis très positif et nécessaire. Il mentionne qu'il reste ensuite à déterminer les projets du SIAMS, qui a parfois des logiques purement hydrauliques, et précise que la commune n'a pas qu'une logique hydraulique. **Monsieur SINDOU-FAURIE** explique que comme la charte sur la biodiversité va être votée, il y aura parfois des divergences d'options, et souligne que ce sera important d'être vigilant.

Il rappelle un exemple ancien du dernier projet d'aménagement du SIAMS, c'était d'enlever la vase pour pouvoir l'épandre ailleurs, et pouvoir augmenter la capacité du

bassin de rétention, mais comme ils comptaient remplacer la vase par de l'eau cela ne servait à rien, coûtait cher et détruisait l'environnement immédiat. Il mentionne qu'il faudra être extrêmement vigilant pour que cela s'inscrive dans le développement durable et la recherche de la biodiversité. Il conclut en disant que son groupe est naturellement, « absolument pour ».

**Monsieur MOUGEOT** dit que la commune sera vigilante, qu'il n'y a pas de problèmes avec le SIAMS, qu'il y a une unité de vue entre la commune et le SIAMS. Il précise que la difficulté ne vient pas du SIAMS, mais au niveau de l'agence de l'eau et surtout au niveau de la nouvelle réglementation d'aménagement des rivières. Il explique que la réglementation est en train de changer, il y a paraît-il une circulaire européenne qui vient simplifier les choses. **Monsieur MOUGEOT** souligne que l'agence de l'eau n'est plus forcément dans la logique que vient de décrire Monsieur SINDOU-FAURIE, d'un aménagement global des choses. Il précise que l'aménagement global va être confié à la Mairie, pour la partie des berges en dehors du lit du cours d'eau, mais sur le cours d'eau cela devient plus compliqué du fait d'une nouvelle réglementation, et du fait que l'agence de l'eau est en pleine réflexion sur ce sujet. Il mentionne que l'agence de l'eau finance le projet jusqu'à 80%... **Monsieur MOUGEOT** dit que la commune attend de savoir la solution proposée, mais précise qu'elle ne laissera pas faire n'importe quoi sur ce point. Il mentionne qu'un ingénieur de l'agence de l'eau a dit lors d'une récente visite, que des travaux réalisés en 1986 devaient être changés, la commune est donc dans l'attente des solutions qui seront proposées par le bureau d'études.

**Monsieur SINDOU-FAURIE** précise que les travaux de 1986 ont été réalisés par "gabionnage", et rappelle qu'il avait été dit que c'était à titre expérimental. Il précise que l'entretien est impossible et extrêmement difficile.

**Monsieur MOUGEOT** dit que cette méthode ne se fait plus et que la commune sera vigilante sur ce qui sera fait.

#### **Décision :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer un groupement de commandes et à signer la convention constitutive dudit groupement,

**SOLLICITE** le concours financier du Conseil Général des Yvelines, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Ile-de-France et de la DIREN, aux taux les plus élevés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant,

**DIT** sur les crédits seront inscrits aux différents exercices.

## **10. SIGNATURE DE LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX NATURELS**

### **Présentation :**

**Madame METTETAL** présente ce point.

### **1 - Qu'est-ce que « la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels » ?**

Initiée par le Conseil Régional d'Ile de France la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels constitue le cadre des actions qui sont engagées sur le territoire par les différents échelons territoriaux en fonction de leurs compétences respectives pour :

- ✓ mettre en œuvre une stratégie cohérente de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel
- ✓ intégrer la biodiversité dans les différentes politiques locales ou régionales d'aménagement du territoire
- ✓ définir des plans d'actions coordonnées en faveur de la biodiversité et notamment :
  - Promouvoir des projets favorables à la biodiversité et au patrimoine naturel
  - Améliorer les connaissances en la matière
  - Créer un lieu permanent d'échange, de connaissances et de l'information, favorisant la rencontre entre acteurs
  - Favoriser et promouvoir l'éducation et la formation
  - Reconquérir des espaces naturels en faveur de la biodiversité

Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région, et affirment leur volonté de faire connaître, de préserver et de gérer la biodiversité et les milieux naturels.

En outre, le conseil régional apporte dans le cadre de son dispositif « **Aides Régionales** » son soutien financier aux collectivités pour réaliser les objectifs présentés ci-dessus.

## **2- Quel est l'intérêt pour la ville de signer la charte régionale de la biodiversité ?**

Cela permettra à la Commune de conforter ses objectifs et ses acquis en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'Agenda 21.

La signature de cette charte ouvrira la possibilité pour la commune, en fonction de ses projets, de solliciter les financements de la Région dans le cadre de son dispositif d'« Aides régionales » pour des actions relatives à la connaissance de la biodiversité locale, sa gestion, et la diffusion de cette connaissance en direction des publics par des supports pédagogiques appropriés.

### **Débat :**

**Monsieur SINDOU-FAURIE** souhaite expliquer le vote de son groupe, qui votera pour ce genre de projet, mais précise qu'il a demandé à quelqu'un de lui communiquer la charte complète. Il explique que comme l'a dit Madame METTETAL dans son exposé, il est important de reconnaître que ces zones ont un rôle social, récréatif, paysager et écologique et il cite quelques phrases de cette charte :

« Il s'agit de mener une politique cohérente sur l'ensemble d'un territoire cohérent, en particulier le long d'une rivière, le long d'une route »

« Il s'agit d'assurer la pérennité du bon fonctionnement écologique des zones humides »

« Il faut faire des travaux de protection et des sentiers réservés aux piétons ».

**Monsieur SINDOU-FAURIE** souligne que le programme de **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique** est formidable, mais il précise que les outils pédagogiques c'est bien, les études c'est bien, mais il ne faut pas que cela se résume qu'à cela. Il rappelle son engagement contre la Picterie, mentionne une certaine incohérence, souligne qu'il se trompe peut être, mais dit que ça ne lui semble pas tout à fait en adéquation. **Monsieur SINDOU-FAURIE** dit que son groupe votera pour cette convention, en espérant qu'elle ne s'arrête pas uniquement au bureau d'études, mais à quelque chose de concret et de tangible.

**Décision :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 1 abstention : M. Stéphane ROLLAND,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer « la Charte Régionale de la Biodiversité et des Milieux Naturels » du Conseil Régional d'Ile de France et à solliciter les aides régionales au titre du soutien aux collectivités pour la mise en œuvre des objectifs de la charte.

**DIT** que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices concernés, à la sous-fonction 830, article 74-72

**11. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ADEME ET L'ALME SOY POUR LA CREATION A MAUREPAS D'UN « E-I-E » (ESPACE-INFO-ENERGIE)**

**Présentation :**

**Madame METTETAL** déclare que le 13 février 2007, le Conseil municipal de Maurepas a adopté à l'unanimité son Agenda 21, dont un des objectifs est de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et mieux maîtriser les consommations d'énergie.

Il fixe pour cela 3 axes de travail :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communal de ses activités ;
- le développement des critères de performance énergétique pour le bâti neuf construit sur le territoire de Maurepas
- l'amélioration des performances énergétiques du bâti existant.

Afin d'atteindre ces objectifs, Maurepas a souhaité développer un véritable outil d'information, de sensibilisation et d'accompagnement à destination de l'ensemble des acteurs du territoire (particuliers, bailleurs sociaux, entreprises, ...), pour renforcer son action et son intervention en matière de maîtrise de l'énergie, de promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Pour cela, depuis 2 ans la Ville s'est adjoint les compétences de l'Agence locale de maîtrise de l'énergie (ALME), située à Magny les Hameaux Saint Quentin en Yvelines, et du Conseil Architecture Urbanisme Environnement des Yvelines (CAUE).

Le CAUE tient un après-midi par mois des permanences de conseil architectural et environnemental pour la réhabilitation ou la construction de l'habitat auprès des habitants et du service urbanisme.

L'ALME tient 2 après-midi par mois des permanences d'information et de conseil sur la maîtrise de l'énergie ouvertes aux habitants.

Ces permanences ont accueilli depuis 2 ans plus d'une centaine de personnes venues chercher des conseils sur les travaux d'amélioration énergétique, les demandes de subventions et de crédit d'impôts, les matériaux et les entreprises. Les interventions du CAUE ont aussi permis de corriger certains permis de construire pour en améliorer la qualité environnementale et énergétique.

La complémentarité des compétences apportées par l'architecte du CAUE et le conseiller énergétique de l'ALME permettent d'apporter des informations et des conseils pertinents. C'est la raison pour laquelle, ces deux organismes ont aussi été sollicités par la mairie

pour intervenir ensemble auprès des copropriétés lors de réunions d'information et de sensibilisation.

Par ailleurs, le partenariat avec l'ALME a aussi permis la mise en œuvre des pédibus.

Dans le cadre du programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique, présenté par le gouvernement français le 6 décembre 2000, il a été décidé notamment la mise en place par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) d'un réseau d'information de proximité «E.I.E. : Espace Info Energie» dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables, à destination des particuliers, des petites entreprises et des collectivités locales.

Sur le territoire francilien, l'ADEME recourt à un certain nombre d'organismes de nature associative pour assurer la tenue matérielle des espaces et relais EIE et a désigné l'Agence locale de maîtrise de l'énergie de Saint Quentin en Yvelines pour couvrir les Yvelines et par conséquent la ville de Maurepas.

La ville souhaitant poursuivre ses efforts dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et dans l'amélioration énergétique des bâtiments, il est envisagé de poursuivre la collaboration avec l'ALME et le CAUE.

Concernant l'ALME, il est proposé de poursuivre cette collaboration dans le cadre des Espaces Info-Energie (EIE) mis en place par l'ADEME. Ceci permet de maintenir les permanences info-énergie, de s'assurer de l'assistance technique et pédagogique de l'ALME sur des événements particuliers tel que le « Mai des Serres », les réunions avec les bailleurs sociaux et les copropriétés...

### **Débat :**

**Monsieur HAYE** pose une question non audible.

**Madame METTETAL** répond que la participation s'élève à 8 500 €/an, que ce n'est pas uniquement pour les permanences, c'est également pour la participation au Pédibus, aux réunions bayeurs/copropriétaires et à d'autres actions types sensibilisation des scolaires.

**Monsieur MOUGEOT** précise que la commune récupère 5 000€, ce qui se résume à 3 500 € de débours pour la Mairie.

**Monsieur SINDOU-FAURIE** dit que l'Agence Locale de Maîtrise de l'Energie est un organisme de qualité, très disponible et compétent, qui aide bien les gens. Il précise toutefois que ce n'est pas leur faire une injure en se demandant s'il y a un moyen de faire une évaluation pour voir les retombées, et avoir une quantification. **Monsieur SINDOU-FAURIE** demande s'il serait possible de savoir à chaque fois que des travaux se font, éventuellement par le biais ou le conseil de l'ALME, de manière à voir la synergie de toutes ces opérations et de voir la montée en puissance qui aurait un effet dynamique, et une justification à posteriori de cette coopération avec l'ALME.

**Monsieur MOUGEOT** dit que dans une dizaine d'années une nouvelle thermographie aérienne sera réalisée, il mentionne que certaines copropriétés étudient en ce moment des projets de travaux d'isolation, mais cela prendra sans doute un certain temps parce que les financements sont individuels.

**Madame METTETAL** dit qu'autant un suivi peut être assuré sur les déclarations de travaux et le nombre de permis de construire délivrés, par exemple 1 permis sur quatre a été modifié suite à des permanences avec le CAIE. Elle explique que le suivi est plus difficile quand il s'agit d'équipement de chauffage ou de conseil par rapport à un mode de financement. **Madame METTETAL** précise qu'il est envisagé de faire un bilan en fin d'année, à l'occasion d'une table ronde en décembre d'évaluation Agenda 21, l'idée étant

de reprendre contact avec les personnes qui sont venues en permanence, de voir l'impact de ces rencontres, s'ils ont fait des travaux...

**Monsieur SINDOU-FAURIE** dit qu'il est effectivement trop tôt pour faire un bilan lourd, mais qu'en revanche, il n'est pas interdit de demander aux gens de remplir une fiche d'observations, un suivi de dossier, des documents simples pour essayer d'obtenir des informations. Il souligne que l'on entend souvent dire que les panneaux solaires sont onéreux, que la pose est difficile... et si l'on savait qu'il y a vingt panneaux solaires installés sur la commune, cela pourrait avoir un effet d'entraînement. Il pense que ces documents d'informations pourraient être exploités avant d'attendre une nouvelle thermographie.

**Monsieur MOUGEOT** souligne qu'un bilan sera réalisé dans le cadre de l'Agenda 21.

### **Décision :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Agence Nationale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et l'Agence Locale de Maîtrise de l'Energie (ALME) pour créer un Espace-Info-Energie à Maurepas, à compter du 1<sup>er</sup> février 2009.

**DIT** que le montant de la dépense (8 500,00 €) sera versé par subvention à l'ALME et inscrite au budget, article 65738, fonction 830 GDDD, à chaque exercice concerné.

## **12. PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE**

### **Présentation :**

**Madame METTETAL** indique que le Livre Vert européen sur l'efficacité énergétique, publié en juin 2005, (« comment consommer mieux avec moins ») fixe un objectif ambitieux pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne : celui d'atteindre 20 % d'économies d'énergie d'ici 2020, avec pour effet escompté une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre. La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue en effet un des grands enjeux des années à venir, pour limiter, notamment, les risques de changement climatique.

En raison de l'augmentation structurelle de la consommation énergétique européenne moyenne de 1 à 2 % par an, des économies d'énergie devront intervenir dans tous les secteurs. Ces économies d'énergie seront engendrées notamment par des innovations technologiques, des modifications de comportements, ainsi que la mise en place de nouvelles formes de coopérations.

C'est dans ce contexte que la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de certificats d'économies d'énergie (« CEE ») que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Poursuivant cet objectif, la loi POPE confère aux Collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande de l'Energie (« MDE ») et de développement des énergies renouvelables. Les collectivités ont ainsi un rôle d'incitation de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales, sur leur patrimoine comme sur leur territoire, dont elles peuvent par ailleurs tirer bénéfice en tant que clientes, au travers des économies ainsi générées sur leurs factures énergétiques.

EDF, pour sa part, a fait preuve, depuis de longues années, de son engagement en matière d'efficacité énergétique et est donc particulièrement concerné par l'objectif national de MDE inscrit dans la loi POPE, laquelle lui assigne des obligations d'économies d'énergie. Dans ce domaine, EDF dispose d'une expérience déjà conséquente en raison de ses offres MDE à destination de partenaires privés et publics et de ses engagements vis-à-vis des collectivités en matière de développement durable.

C'est sur cette base que EDF et la Commune de MAUREPAS, constatant leur volonté commune d'agir dans le cadre du dispositif CEE et soucieux d'un développement efficace d'actions conjointes de Maîtrise de Demande d'Énergie et de développement des énergies renouvelables, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un partenariat « protocole d'accord » permettant la promotion et la réalisation d'actions de MDE sur le patrimoine et le territoire de la Commune de MAUREPAS.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole, ainsi que toute convention d'application du protocole d'accord mentionnant la participation financière EDF sur les opérations retenues au titre du programme et ce, pendant la durée du protocole, c'est-à-dire trois ans.

Ainsi pour la première convention d'application concernant le remplacement des chaudières de l'Hôtel de Ville et du groupe scolaire de la Marnière, par des chaudières à condensation, EDF s'engage sur une participation financière de 8 500 €.

#### **Débat :**

**Monsieur SINDOU-FAURIE** souhaite donner une explication de vote et dit que son groupe s'abstiendra sur ce sujet. Il explique que le texte le gêne un peu, souligne qu'EDF pour sa part, a fait preuve depuis de nombreuses années de son engagement en matière d'efficacité énergétique, mais dit qu'il a un peu de mal à croire qu'un fournisseur d'énergie s'est battu pour diminuer la consommation d'énergie. Il souligne que par expérience il a vu que ça a rarement été le cas, précise que ce texte le gêne donc un peu.

Question et propos de **Monsieur HAYE** non audibles.

**Madame METTETAL** précise que la loi est pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre, par contre la loi est précisément sur la réduction de la consommation énergétique. Elle mentionne qu'EDF est soumis de la même façon quelque soit les émissions de gaz à effet de serre via l'électricité.

**Monsieur HAYE** demande la signification de OPE.

**Monsieur MOUGEOT** répond que cela signifie Orientation de la Politique Énergétique.

#### **Décision :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 6 abstentions : M. HAYE, SINDOU-FAURIE, BOUCHAUDON, Mmes MALAQUIN, WEILL, HAMET,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention d'application du protocole d'accord en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique.

### **13. CAFE DE LA PLAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) - ANNEE 2009**

#### **Présentation :**

**Madame SALL** explique que nous renouvelons la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre des Scènes de Musique Actuelle, dont « Le Café de la Plage » est labellisé.

Au titre de l'année 2008, la D.R.A.C. a financé « Le Café de la Plage » à hauteur de 11 520 €.

Le financement intervient sur projet dans le cadre d'aide à la diffusion des spectacles vivants et à la promotion des artistes locaux.

#### **Décision :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre des Scènes de Musique Actuelle.

### **14. TARIFS DU SEJOUR D'HIVER 2009 DU CENTRE DE LOISIRS ADOLESCENT « MILLE CLUB »**

#### **Présentation :**

**Madame SALL** énonce qu'il est proposé aux jeunes Maurepasiens un séjour montagne. Cette année, il se déroulera à Jougne dans le Doubs (25), du samedi 21 au samedi 28 février 2009. Le groupe sera composé de 20 jeunes encadrés par 2 animateurs et une directrice BAFD.

Hébergés en pension complète en logis d'en haut de l'Espace Mont d'Or, ils pratiqueront les activités suivantes :

- Biathlon
- Ski Joring (ski tracté par des chevaux)
- Ski de descente
- L'Odyssée Blanche : immersion au sein d'une meute de chiens polaires et de rennes
- Animation luge
- Kite Pulling (cerf volant de traction)
- Visite du village de Jougne
- Découverte de la faune et de la flore par le biais de randonnées et de grands jeux extérieurs
- Veillée festive
- Veillée nocturne : randonnée raquette avec repas traditionnel dans une ferme d'alpage.

#### ***Participation financière des familles :***

La participation familiale, en fonction du taux d'effort de la Ville, est fixée par délibération du conseil municipal du 02 avril 1998, modifiée par la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2007 :

Tranche	1	→	20%
Tranche	2	→	de 20% à 53%
Tranche	3	→	de 53% à 65%
Tranche	4	→	65%

Les participations familiales peuvent être allégées par le versement :

- des bons vacances délivrés par la CAFY,
- des aides obtenues auprès du CCAS en fonction de situations spécifiques.

***Il est proposé au conseil municipal :***

- **D'ORGANISER** le séjour de printemps,
- **DE RECONDUIRE** les principes posés par le bureau municipal, en fixant le coût du séjour à 787.45 €
- **D'ARRETER** les tarifs pour le séjour d'Hiver du centre de loisirs adolescents, en fonction du quotient familial ci-dessus.

**Débat :**

**Monsieur GUILLOT** dit qu'à chaque présentation de ce type de sujet, il dit que c'est trop cher. Il explique que quand on voit qu'actuellement un certain nombre de parlementaires demandent que 500 € soient versés aux familles en difficultés, que le SMIC soit augmenté de 30€, il trouve que ce débat a une forme d'indécence. Il mentionne que pour toutes les propositions qui vont suivre son groupe s'abstiendra.

**Monsieur MOUGEOT** précise qu'il écoute et qu'il comprend ce qui est dit, et explique qu'il a demandé aux services de se livrer à l'exercice suivant : prendre des familles types ouvrier, cadre administratif, cadre moyen, cadre supérieur... en fonction des revenus théoriques trouvés, des simulations vont être faites pour savoir comment cela se passe, ceci pour tous les services de la commune. Malgré tout, il remarque qu'il n'y a aucun problème pour remplir ces séjours, malgré ce que Monsieur GUILLOT dit, qui est tout à fait recevable et qui est aussi son sentiment, il y a une distribution homogène suivant les catégories du quotient familial des « clients ».

**Monsieur MOUGEOT** précise qu'actuellement un stagiaire qualifié travaille sur des simulations des simulations, qu'il compte bien présenter au conseil municipal avant juin.

**Décision :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 2 abstentions : M GUILLOT (2),

**DECIDE** d'organiser ledit séjour à Jougne, pour emmener 20 jeunes.

**RAPPELLE** que la participation familiale pour les mini séjours en fonction du taux d'effort de la ville a été fixée par délibération du conseil municipal du 13 juin 2007, selon les modalités suivantes :

1	2	3	4
20%	de 20% à 53%	de 53% à 65%	65%

**FIXE** le calcul des montants comme suit :

1	2	3	4
156.26 euros	76.57+0.4646Q	231.75+0.2510Q	507.85 euros

Soit un étalement des tarifs selon les bornes suivantes :

1	2	3	4
156.26 euros	de 156.26 à 414.11 €	De 414.11 à 507.85 euros	507.85 euros

La participation de la famille peut être allégée par le versement :

- des bons vacances délivrés par la CAFY,
- des aides obtenues auprès du CCAS en fonction de situation spécifiques.

Pour les extérieurs, le tarif appliqué sera le prix coûtant du séjour.

**PRECISE** que les familles pourront régler la participation au séjour en 3 versements effectués de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> versement du : 12 au 20 février 2009 : 40% du montant
- 2<sup>e</sup> versement du 21 au 31 mars 2009 : 40% du montant.
- 3<sup>e</sup> versement du 02 au 11 avril 2009 : 20 % du montant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Association Rurale et Touristique du Mont D'Or située à Les Longevilles Mont d'Or (25370).

**DIT** que les recettes seront prévues au Budget 2009, Fonction 4225, Article 7066,

**DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget 2009, Fonction 4225, Article 6042.

## **15. SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES DES JEUNES DE 6 A 17 ANS POUR L'ETE 2009**

### **Présentation :**

**Madame SALL** indique que les séjours en Centres de Vacances font l'objet d'une consultation (Marché à Procédure Adaptée), ce qui a permis de diversifier l'offre à destination des familles.

Les séjours proposés sont :

	JUILLET	AOUT
	<i>Prix coûtant</i>	<i>Prix coûtant</i>

#### Pour les 6/12 ans

ACTIVITES NAUTIQUES ET MYSTERES INSULAIRES A NOIRMOUTIER (VENDEE)	898.00
Organisme ADN (Activité Découverte et Nature) Activités nautiques : Kayak de mer et voile, découverte de l'environnement, vélo, baignade, jeux de plage, journées thématiques.	(14 jours)

COMEDIE MUSICALE ET ACTIVITES NAUTIQUES A LA TRANCHE SUR MER (VENDEE) 938.00 €  
 Organisme ADN (Activité Découverte et Nature) (15 jours)  
 Activités techniques et artistiques : La comédie musicale. Activités Nautiques : Optimist et caravelles, kayak de mer. Vélo, baignade, jeux de plage. Activités en milieu marin : découverte de la faune et de la flore. Journées thématiques.

SUR LES TRACES DES GEANTS BASQUES A SAINT-ETIENNE DE BAÏGORRY (PAYS BASQUE) 950.00 € 950.00 €  
 Organisme EVA (Evasion Vacances Aventure) (15 jours) (15 jours)  
 Pelote basque, parcours aventure et accrobranche, randonnée pédestre avec des ânes, bivouac, baignade, visites culturelles, activités thématiques.

Pour les 12/14 ans

PARTITIONS OCEANES AU VERDON SUR MER (GIRONDE) 899.75 € 899.75 €  
 Organisme ODCVL (Office des Centres de Vacances et de Loisirs) (17 jours) (17 jours)  
 Body board, tir à l'arc, catamaran, voile, cerf volant, découvertes et visites culturelles, baignades, activités sportives.

Pour les 15/17 ans

« LE CUNTORBA » A OLMETO (CORSE DU SUD) 990,00 € 990,00 €  
 Organisme ALV (Autrement Loisirs et Voyages) (15 jours) (15 jours)  
 Baptême de plongée, canoë de mer, catamarans, bivouac, randonnée, visites et découvertes culturelles, sports collectifs, baignades.

Les participations familiales sont établies d'après le quotient familial. Elles peuvent être allégées par le versement :

- des bons vacances délivrés par la CAFY,
- des aides obtenues auprès du CCAS en fonction de situations spécifiques.

*Il est demandé aux membres du Conseil municipal :*

**DE PRECISER** que la participation par enfant est déterminée en fonction des critères suivants :

- le type de séjour et sa durée,
- le quotient familial,

**DE DECIDER** que lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits en séjour, la participation se voit appliquer une dégressivité de 5 % pour 2 enfants, 10 % pour 3 enfants et 15 % pour 4 enfants et plus.

**DE RAPPELER** que la participation familiale, en fonction du taux d'effort de la Ville, est fixée par délibération du conseil municipal du 02 avril 1998, modifié par la délibération du conseil municipal du 29 mars 2007:

Tranche	1	→	45%
Tranche	2	→	de 45% à 70%
Tranche	3	→	de 70% à 80 %
Tranche	4	→	80%

**DE PRECISER** que les familles pourront régler la participation du séjour en quatre versements (d'un montant identique), effectués en avril, mai, juin et juillet 2009 (avant le 03 juillet).

**Décision :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 2 abstentions : M GUILLOT (2),

**DIT** que les centres de vacances sélectionnés pour l'été 2009, présentent les prix coûtants suivants :

- 6-12 ans : Organisme ADN (Activité Découverte et Nature) – à Noirmoutier  
« Activités nautiques et mystère Insulaire »  
du 17 au 30 juillet 2009 : 898.00 €
- 6-12 ans : Organisme ADN (Activité Découverte et Nature) – à La Tranche sur Mer  
« Comédie Musicale et Activités nautiques » »  
du 16 au 30 août 2009 : 938.00 €
- 6-12 ans : Organisme EVA (Evasion Vacances Aventure) – au Pays basque  
« Sur les traces des géants basques » »  
du 06 au 20 juillet 2009 et du 10 au 24 août 2009 : 950.00 €
- 12-14 ans : Organisme ODCVL (Office des Centres de vacances et de Loisirs) – au Verdon sur Mer  
« Partitions océanes »  
du 15 au 31 juillet 2009 et du 02 au 18 août 2009 : 899.75 €
- 15-17 ans : Organisme ALV (Autrement Loisirs et Voyages) – en Corse du Sud  
« Le Cuntorba »  
du 03 au 17 juillet 2009 et du 14 au 28 août 2009 : 990.00 €

**DIT** que la participation par enfant est déterminée en fonction des critères suivants :

- le type de séjour et sa durée
- le quotient familial,

**DECIDE** que, lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits en séjour, la participation familiale se voit appliquer une dégressivité de 5 % pour 2 enfants, 10 % pour 3 enfants et 15 % pour 4 enfants et plus.

**RAPPELLE** que la participation familiale en fonction du taux d'effort de la ville a été fixée par délibérations du conseil municipal du 2 avril 1998, et du 29 mars 2007.

Elle peut être allégée par le versement :

- des bons vacances délivrés par la CAFY,
- des aides obtenues auprès du CCAS en fonction de situations spécifiques.

soit :

6-12 ans juillet		Noirmoutier	Calcul des Tarifs Tranches 2 et 3
Tranche 1	→ 45%	404.10 €	
Tranche 2	→ de 45% à 70%	de 404.10 € à 628.60 €	334.72+0.4045Q
Tranche 3	→ de 70% à 80 %	de 628.61 € à 718.40 €	453.95+0.2404Q
Tranche 4	→ 80%	718.40 €	
6-12 ans août		Vendée	Calcul des Tarifs Tranches 2 et 3
Tranche 1	→ 45%	422.10 €	
Tranche 2	→ de 45% à 70%	de 422.10€ à 656.58 €	349.63+0.4225Q
Tranche 3	→ de 70% à 80 %	de 656.59 € à 750.40 €	474.08+0.2512Q
Tranche 4	→ 80%	750.40 €	
6-12 ans juillet et août		Pays Basque	Calcul des Tarifs Tranches 2 et 3
Tranche 1	→ 45%	427.50€	
Tranche 2	→ de 45% à 70%	de 427.50 € à 664.98 €	354.11+0.4279Q
Tranche 3	→ de 70% à 80 %	de 664.99 € à 760.00 €	480.16+0.2544Q
Tranche 4	→ 80%	760.00€	
12-14 ans juillet et août		Verdon sur mer	Calcul des Tarifs Tranches 2 et 3
Tranche 1	→ 45%	404.89 €	
Tranche 2	→ De 45% à 70%	De 404.89 € à 629.82 €	335.37+0.4053Q
Tranche 3	→ De 70% à 80 %	De 629.83 € à 719.80 €	454.81+0.2409Q
Tranche 4	→ 80%	719.80 €	
15-17 ans juillet et août		Corse	Calcul des Tarifs Tranches 2 et 3
Tranche 1	→ 45%	445.50 €	
Tranche 2	→ De 45% à 70%	De 445.50 € à 692.98 €	369.02+0.4459Q
Tranche 3	→ De 70% à 80 %	De 692.99 € à 792.00 €	500.39+0.2651Q
Tranche 4	→ 80%	792.00 €	

Pour les extérieurs, le tarif appliqué sera le prix coûtant du séjour choisi.

**PRECISE** que les familles pourront régler la participation du séjour en quatre versements (d'un montant identique) effectués en avril, mai, juin, et juillet 2009.

Le premier versement sera à régler dès réception de la facture, pour validation définitive de l'inscription. Passé ce délai, l'inscription effectuée sera annulée.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2009 :

- en dépenses : fonction 423, article 6042.
- en recettes : fonction 423, article 7066.

**16. CLASSE D'ACTIVITES AVEC NUITÉES – ECOLE ELEMENTAIRE DE LA MALMEDONNE (classes de Mmes LE TRONG, ALLILAIRE, DUBESSAY et JOUILLE)**

**Présentation :**

**Madame DANTANT** explique que l'école élémentaire Malmédonne souhaite organiser une classe d'activités avec nuitées, dans le cadre des principes arrêtés par le Conseil municipal du 24 Juin 2004.

Lieu : VILLEQUIER (76)  
 Organisme : Centre « Château de la Guerche »  
 Thème : Animation environnement et développement durable  
 Durée : 5 jours  
 du 30 mars au 03 avril 2009  
 Classe : CP – Madame LE TRONG (22 enfants)  
 CP – Madame ALLILAIRE (19 enfants)  
 CP – Madame DUBESSAY (20 enfants)  
 Clis – Madame JOUILLE (11 enfants)

**COUT DU SEJOUR :**

Séjour :	31.50 € (pension complète) x 72 enfants x 4.5 journées	10 206.00 €
	31.50 € x 9 adultes x 4.5 journées	1 275.75 €
	réduction pour 6 adultes gratuit	850.50 €
Activités :	forfait	2 625.00 €
Transport activités :		960.00 €
Transport :	Coût car de la commune	540.00 €
Indemnité enseignant :	24.60 € x 4 enseignantes x 4 nuitées	393.60 €
	<b>TOTAL</b>	<b>14 609.85 €</b>
Coût par élève pour les 5 journées		202.91 €
Coût journalier par élève		40.58 €

Tranche	Pourcentage	Tarif	Calcul du tarif forfait 5 jours
1	20 %	40.58 €	
2	de 20% à 70%		$t = Q \times 0.1828 + 9.22$
3	70% à 85%		$t = Q \times 0.0815 + 82.84$
4	85%	172.47 €	

***Il est proposé au conseil municipal :***

**D'ORGANISER** ladite classe d'activités avec nuitées pour l'école élémentaire Malmédonne,

**DE FIXER** le montant de la participation familiale comme indiqué ci-dessus,

**D'AUTORISER** le Maire à régler les dépenses à l'Association GEDEON.

**Débat :**

Une conseillère municipale demande ce qu'est l'association GEDEON.

**Monsieur MOUGEOT** répond que l'Association GEDEON gère l'organisation de ces séjours.

**Décision :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'organiser ladite classe d'activités avec nuitées,

**DIT** que la participation familiale sera fixée en fonction du taux d'effort établi par les délibérations du conseil municipal du 29 novembre 1991 et 8 février 2007,

**FIXE** le montant comme suit :

Tranche	Pourcentage	Tarif	Calcul du tarif forfait 5 jours
1	20 %	41.99 €	
2	de 20% à 70%		$t = Q \times 0.1828 + 9.22$
3	70% à 85%		$t = Q \times 0.0815 + 82.84$
4	85%	178.46 €	

**DIT** que le paiement du séjour s'effectuera du 16 au 21/02/2009, du 16 au 21/03/2009 pour les familles désirant régler en deux versements.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les dépenses à l'Association GEDEON.

**DIT** que les recettes sont inscrites à la fonction 2551 article 7067 et les dépenses à la fonction 2551, article 6042.

## **17. SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE DES BESSIÈRES**

**Présentation :**

**Madame DANTANT** indique que, dans le cadre du projet d'école 2008/2009, l'école maternelle des Bessières souhaite organiser une classe d'activités à dominante culturelle, pour l'ensemble des classes de l'école, soit 82 enfants.

**CINEMA :**Classe de Grande section :

28 élèves x 3.00 € x 3 séances 252.00 €

Classe de Moyenne section :

29 élèves x 3.00 € x 2 séances 174.00 €

Classe de Petite section :

25 élèves x 3.00 € x 2 séances 150.00 €

**MUSEES :**Classes de Grande et Moyenne section :

Musée Art Naïf (Vicq 78)  
57 élèves x 4.00 € 228.00 €

Classe de Grande section :

Musée du vélo 28 élèves x 4.00 €	112.00 €
-------------------------------------	----------

Classe de Moyenne section :

Musée Rambolitrain (Rambouillet 78) 29 élèves x 4.00 €	116.00 €
---	----------

Musée de la Batellerie (Conflans 78) 29 élèves x 4.00 €	116.00 €
--	----------

Classe de Petite section :

Musée du Jouet (Poissy 78) 25 élèves x 4.00 €	100.00 €
--	----------

**THEATRE A. CAMUS :**Classes de Grande, Moyenne et Petite sections :

82 élèves x 3.00 €	246.00 €
--------------------	----------

<b>Coût total des sorties :</b>	<b>1 494.00 €</b>
---------------------------------	-------------------

Transport communal

Nombre d'élèves : 82

L'école nous sollicite pour une subvention de 50 %, soit 747.00 €, soit 9.11 € par élève

**Décision :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une subvention de 747.00 € à l'école maternelle des Bessières,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, sous-fonction 2551, article 6574 E.

**18. SUBVENTION PROJET THEMATIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA MARNIERE****Présentation :**

**Madame DANTANT** informe le Conseil municipal que, dans le cadre de leur projet de classe 2008/2009, l'école élémentaire de la Marnière (classes de Mmes DEBLAERE et BARTHE) souhaite organiser une classe d'activités Patrimoine, pour 42 enfants.

Intervenante patrimoine : 220.00 € x 2 classes x 5 journées	2 200.00 €
---	------------

Les 12/01/06 – 04/04/05 - 18/05 et 08/06/2009.

Notre-Dame, Jardin des Tuileries, Opéra Garnier, Quartier Montmartre, Musée Carnavalet, Quartier Bastille.

Entrées Notre-Dame (classe de Mme BARTHE) 30.00 €  
Entrées Opéra Garnier (classe de Mme DEBLAERE)  
12.00 €

Coût total des sorties 2 242.00 €

Transport communal

Nombre d'élèves : 42

L'école nous sollicite pour une subvention de 50 %, soit 1 121.00 €, soit 26.69 € par élève.

### **Débat :**

**Madame MALAQUIN** demande si c'est le projet qui avait été annulé précédemment.

**Madame DANTANT** répond que c'est bien ce projet qui avait été retiré, parce qu'il a été au dernier moment décidé de ne pas faire ce projet avec nuitée.

### **Décision :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une subvention de 1 121.00 € à l'école élémentaire de la Marnière,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, sous-fonction 2551, article 6574 E.

## **19. INDEMNITE ALLOUEE AUX INSTITUTEURS QUI ACCOMPAGNENT UNE CLASSE D'ENVIRONNEMENT OU D'ACTIVITES (AVEC NUITEES)**

### **Présentation :**

**Monsieur MOUGEOT** explique qu'il faut des indemnités pour les instituteurs qui accompagnent ces classes d'environnement, et précise que leur montant est fixé par l'académie de Versailles.

**Madame DANTANT** explique que les instituteurs qui accompagnent une classe de découverte avec nuitées, peuvent recevoir de la Commune une indemnité.

Le taux journalier de cette indemnité est fixé chaque année par l'Académie de Versailles. Pour l'année scolaire 2008/2009, il est de 24.60 €.

### ***Il est proposé au conseil municipal :***

**DE VERSER** cette indemnité aux enseignantes, suivant le tableau ci-dessous.

Enseignante	Ecole	Dates	Calcul	Montant
-------------	-------	-------	--------	---------

			Indemnité	total
Mme LETRONG	El. Malmedonne	30/03 au 03/04/09	24.60 € x 4	98.40 €
Mme DUBESSAY	El. Malmedonne	30/03 au 03/04/09	24.60 € x 4	98.40 €
Mme ALLILAIRE	El. Malmedonne	30/03 au 03/04/09	24.60 € x 4	98.40 €
Mme JOUILLE	El. Malmedonne	30/03 au 03/04/09	24.60 € x 4	98.40 €
			<b>TOTAL</b>	<b>393.60 €</b>

### **Décision :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de verser aux instituteurs accompagnant une classe d'environnement ou d'activités (avec nuitées) une indemnité journalière dont le montant est fixé chaque année par l'Académie de Versailles soit pour l'année 2008/2009, 24.60 €,

**DIT** que le montant total de l'indemnité versée aux enseignantes correspond au montant journalier visé ci-dessus, multiplié par le nombre de jours de classe d'activités avec nuitées,

Enseignante	Ecole	Dates	Calcul Indemnité	Montant total
Mme LETRONG	El. Malmedonne	30/03 au 03/04/09	24.60 € x 4	98.40 €
Mme DUBESSAY	El. Malmedonne	30/03 au 03/04/09	24.60 € x 4	98.40 €
Mme ALLILAIRE	El. Malmedonne	30/03 au 03/04/09	24.60 € x 4	98.40 €
Mme JOUILLE	El. Malmedonne	30/03 au 03/04/09	24.60 € x 4	98.40 €
			<b>TOTAL</b>	<b>393.60 €</b>

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 2551, article 64131.

### **DECISIONS DU MAIRE**

#### **DECISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2009**

N° DECISION	DECISION	COUT / TTC	RECETTE
199	Représentation spectacle "Gary/Ajar" à l'Espace Albert Camus le 27 mars 2009	11 605,00 €	
200	Spectacle "le chant des balles" à l'Espace Albert Camus le 7 décembre 2008	4 305,30 €	
201	Souscription d'un contrat de prêt auprès du crédit mutuel à taux fixe	3 000 000,00 €	
202	Animation au Café de la Plage le 12 décembre 2008 avec l'association BILL ET BILL	177,24 €	
203	Animation au Café de la Plage le 13 décembre 2008 avec la SARL Blue Line Productions	1 582,50 €	

<b>204</b>	Attribution d'une bourse d'aide aux projets à Mlle Jessica FROUIN	800,00 €	
<b>205</b>	Attribution d'une bourse d'aide aux projets à M. Jérôme VESTUR	500,00 €	
<b>206</b>	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local technique à la société ELYO-SUEZ		
<b>207</b>	Animation à l'Espace Albert Camus dans le cadre de la fête orientale le 13 décembre 2008	500,00 €	
<b>208</b>	Animation à l'Espace Albert Camus dans le cadre de la fête orientale le 13 décembre 2008	791,25 €	
<b>209</b>	Dépenses imprévues - Acquisition d'un meuble bain-marie à l'office des Coudrays	6 697,60 €	
<b>210</b>	Contrat de maintenance informatique avec la société CIRIL	20 602,36 €	
<b>211</b>	Avenant au contrat de maintenance informatique avec la société DECALOG	2 349,42 €	
<b>212</b>	Contrat de maintenance du parc informatique des écoles avec la société NOWTEAM	6 578,00 €	
<b>213</b>	Contrat de maintenance sur les machines du CTM avec la société APTIBOIS	1 170,29 €	
<b>214</b>	Entretien de la fontaine de nettoyage située au garage du CTM avec la société SAFETY KLEEN France	1 666,93 €	
<b>215</b>	Maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Solidarité avec la société BIDOT	31 096,00 €	
<b>216</b>	Maîtrise d'œuvre pour la construction du Café spectacles et BIJ avec le groupement BULLY/ACTES/CIAL	168 000,00 €	
<b>217</b>	Maîtrise d'œuvre pour la construction du Mille Club avec le cabinet SIBUE	43 124,99 €	
<b>218</b>	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des squares du Mâconnais et du Charolais avec la société ESPACE LIBRE	54 400,00 €	
<b>219</b>	Mise à disposition à titre gratuit de locaux au Pôle santé à l'association Française des Diabétiques - AFD 78		
<b>220</b>	Animation à l'Espace Albert Camus dans le cadre de la fête orientale	1 500,00 €	

<b>221</b>	Contrat de maintenance de l'analyseur de gaz situé au garage CTM avec la société FOG AUTOMOTIVE	454,80 €	
<b>222</b>	Contrat d'entretien des barrages flottants sur le ru de la Courance avec la société EAV	10 632,44 €	
<b>223</b>	Contrat de maintenance informatique avec la société AS-TECH SOLUTIONS	3 573,25 €	
<b>224</b>	Dépenses imprévues - Acquisition d'un lave-linge à la halte-jeux	665,00 €	
<b>225</b>	Location d'un autocar avec la société LAMBERT LOCATION / Avenant n° 1	3 109,60 €	
<b>01</b>	Création d'une régie d'avances afin de faciliter l'organisation de la classe de découverte à CANCALE - Ecole élémentaire Bessières du 26 au 31 janvier 2009	700,00 €	
<b>02</b>	Spectacle "Miettes" à l'Espace Albert Camus le 17 janvier 2009	2 894,15 €	
<b>03</b>	Spectacle organisé à l'Espace Albert Camus le 31 janvier 2009 dans le cadre de la saison 2008/2009	5 672,74 €	
<b>04</b>	Spectacle d'animation organisé à la médiathèque "Contes du voyage" les 28 et 31 janvier 2009	750,00 €	
<b>05</b>	Spectacle d'animation organisé à la médiathèque "Loup y es-tu?" les 14 et 25 mars 2009	900,00 €	
<b>06</b>	Spectacle d'animation organisé à la médiathèque "Contes d'Isée, parfum de myrrhe" le 17 janvier 2009	703,80 €	
<b>07</b>	Exposition à la médiathèque "Ecrivains voyageurs"	790,00 €	
<b>08</b>	Spectacle d'animation organisé à la médiathèque "Pénélope" le 14 février 2009	358,70 €	
<b>09</b>	Contractualisation avec CYBER VELO pour la révision annuelle et la maintenance des vélos municipaux	1 049,84 €	
<b>10</b>	Interventions d'un psychologue dans le cadre de la mise en œuvre de l'action de prévention de la maltraitance	760,00 €	
<b>11</b>	Présentation du support théâtral "à l'écoute de Julien" dans le cadre de la mise en œuvre de l'action de prévention de la maltraitance	1 750,00 €	
<b>12</b>	Souscription d'un contrat avec la société CHRONOSERVICES - 5 ans		

13	Animation au Café de la Plage le 16 janvier 2009 avec ARSENAL PRODUCTIONS	316,50 €	
14	Animation au Café de la Plage le 16 janvier 2009 avec ADSYKA PRODUCTIONS	786,00 €	
15	Spectacle organisé à l'Espace Albert Camus le 7 février 2009 dans le cadre de la saison 2008/2009	1 212,20 €	
16	Animation organisée à la salle des fêtes à l'occasion des vœux du Maire au personnel avec SANZA SARL	5 105,72 €	
17	Dîner organisé à la salle des fêtes à l'occasion des vœux du Maire au personnel avec la Maison GUICHARD Traiteur	14 863,30 €	

**Monsieur GUILLOT** souhaite faire une remarque concernant la décision n° 222 « Le contrat d'entretien des barrages flottants sur le Ru de la Courance avec la Société EAV » dont, à son avis, le montant de 10 600 € ne sert à rien. Il explique que ces barrages flottants ne servent à rien, il précise que les trois quarts du temps ils sont arrachés par un orage, il souligne que cette dépense est inutile.

**Madame HAMET** demande pour la décision n°201 "La souscription d'un contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel à taux fixe pour 3 000 000 €", quels sont le taux et la durée de cet emprunt.

**Monsieur CHAPPAT** répond comme il l'a indiqué au dernier conseil municipal le taux fixe sur quinze ans est de 4,67%, sans commission.

#### QUESTIONS ORALES

**Monsieur MOUGEOT** explique que Madame MALAQUIN pose une question sur l'inadéquation des horaires de la ligne de bus 3612 et les horaires SNCF. Il précise que malgré les efforts de Monsieur BEAUMANOIR, Monsieur CHAPPAT et aujourd'hui Madame BELHOUS, il y a toujours une inadéquation qui peut exister du fait aussi de l'intervention inattendue de la SNCF sur le cadencement des trains. Il souligne que l'ajustement à 1 ou 2 minutes près par la société Perrier n'est pas si évidente que cela, d'autant que la fréquence du bus 3612 est ce qu'elle est. **Monsieur MOUGEOT** précise que cette fréquence ne peut être augmentée à l'infini, il souligne que c'est la préoccupation constante de Madame BELHOUS, comme elle avait été celle de Monsieur BEAUMANOIR et Monsieur CHAPPAT. Il dit que le nouveau Directeur Général de la société Perrier doit être reçu prochainement à la Mairie.

**Madame MALAQUIN** dit que ce problème gêne beaucoup les usagers, elle précise que les horaires de la ligne de bus 3612 ont été adaptées sur les horaires de la ligne la Défense, plus du tout sur les horaires de Montparnasse, et pas du tout sur Rambouillet. Elle rappelle la discussion de l'année dernière sur ce même sujet, quand les habitants pensaient que cette ligne allait être supprimée. Elle mentionne qu'il y a apparemment plus de fréquentation.

**Monsieur MOUGEOT** dit que la fréquentation n'a pas augmentée, et annonce qu'il en sera question dans le cadre du budget primitif.

**Madame MALAQUIN** précise qu'elle ne connaît pas le problème dans son ensemble.

**Madame BELHOUS** dit qu'il y a deux problèmes, le cadencement des trains qui a changé, la SNCF a tardé à en informer la société PERRIER, la mairie s'en est alors préoccupée, et le problème de la fréquentation, les dernières études montrent qu'elle a diminué.

**Madame MALAQUIN** suppose que c'est peut être le fait que les horaires ne soient pas adaptés.

**Monsieur MOUGEOT** dit que le nombre de dessertes de cette ligne de bus 3612 a été doublé.

**Monsieur MOUGEOT** prend comme exemple la demande d'améliorer la desserte des bus 401 et 3612 le samedi sur la zone industrielle. Il dit que c'est un peu contradictoire, dans la mesure où on ne fait pas de courses importantes à Auchan en autobus, parce que cela ne fonctionne pas ainsi. **Monsieur MOUGEOT** explique que les bus ont été doublés, ceci a nécessité un engagement financier de la commune, et le résultat est qu'il y a moins de fréquentation ! Il dit que l'on peut toujours dire que les comptages sont mal faits... mais ils sont toujours faits de la même façon, donc comparables d'une année sur l'autre. **Monsieur MOUGEOT** espère que la rencontre avec la société PERRIER permettra de faire le point.

**Monsieur GUILLOT** mentionne que sur cette ligne, la ponctualité laisse totalement à désirer et le circuit n'est pas forcément respecté. Il explique que le problème inhérent à ce circuit de bus, c'est qu'il y a différents échos et aucune preuve. Il dit qu'il y a un moyen simple, existant dans pas mal de sociétés de cars, les municipalités ou autres exigent que le véhicule soit équipé d'un système de positionnement. **Monsieur GUILLOT** explique que cela assure une traçabilité complète de la prestation, cela mettrait fin aux départs anticipés du bus, cela permettrait de savoir si le bus est à l'heure et cela assure d'avoir un historique complet. Il précise que le coût de cet équipement pour la société est de 30 à 40 €/mois, donc il pense que pour ce montant la commune peut être en droit d'exiger du prestataire qu'il installe ce système sur ses bus.

**Monsieur MOUGEOT** pense que c'est une idée intéressante.

**Madame MALAQUIN** souhaite poser une question toujours récurrente, que les riverains des deux parcelles achetées récemment au village lui posent toujours. Elle dit que ces habitants disent qu'ils n'ont pas eu de concertations avec le Maire ou avec les services de la mairie, donc ils ne savent pas du tout ce qui va être fait sur ces parcelles. Elle demande si depuis il y a eu des concertations. Elle sait que certains habitants en ont parlé le jour des vœux, et souhaite connaître l'avancée du projet.

**Monsieur MOUGEOT** répond qu'il n'en savait rien jusqu'à aujourd'hui, et explique que la société Moulin Vert, à qui la prospective de la réalisation a été confiée, a retenu dans ses concertations deux projets qui vont être présentés aux riverains de façon à ce qu'ils choisissent. Il précise que la municipalité ne donnera aucun avis particulier, puisque les prescriptions demandées devant le conseil municipal, comme le respect du plan d'occupation des sols, l'obligation pour ces bâtiments d'être des bâtiments BBC, avec une optimisation totale des objectifs énergétiques qui seront respectés.

**Monsieur MOUGEOT** dit que les riverains vont être invités à venir choisir entre les deux projets, différents l'un par rapport à l'autre. Il précise que la Mairie n'interviendra que pour la demande du respect des règles d'urbanisme, et l'objectif BBC, soulignant qu'il n'y a peu de réalisations, dans les Yvelines en terme de logement dit social, qui respecte ce genre de critère.

**Madame MALAQUIN** souhaite poser une question sur les défibrillateurs, elle dit que ces systèmes ont été installés dans beaucoup de communes, et souhaite savoir s'il y a des projets pour Maurepas.

**Monsieur MOUGEOT** précise que des défibrillateurs ont été installés à Auchan, mais il y en a aussi au Centre nautique. Il précise que dans le cadre du budget primitif il va y avoir des propositions concernant l'installation de défibrillateurs au niveau des 4 équipements sportifs de la commune (3 gymnases et le Bout des Clos). **Monsieur MOUGEOT** précise que ces systèmes nécessitent une formation réelle du personnel, ce qui viendra en complément du plan de formation des personnels des gymnases, éventuellement des animateurs et dirigeants sportifs.

**Monsieur SINDOU-FAURIE** dit qu'il pense qu'il en faudrait un au Conseil municipal... il explique qu'à la piscine de Massy, un homme de 33 ans qui a eu un infarctus massif, a pu être sauvé grâce au défibrillateur.

Propos de **Monsieur HAYE** non audibles.

**Monsieur MOUGEOT** remercie l'assemblée pour son attention.

La séance est levée à 22 h 45